SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

MEMORIAL
Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg

MEMORIAL
Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1652 **10 juillet 2013**

SOMMAIRE

4finance S.A. 79261
Aerium Atlas Management - CIA 79273
Afasset SPF S.A. 79281
Airwind S.à r.l. 79260
Alternative Strategy 79260
B&D Finance 2 S.A. 79252
BE Sophia Lux I 79275
Caelus Energy Indonesian Holdings Sàrl 79265
Cinven Cable Investments S.à r.l. 79289
CMI Luxembourg Services S.A. 79256
Codilink S.à r.l. 79284
Cube Communications Infrastructure S.C.A. 79260
Danzsport Bettendref 79271
Evraz Group S.A. 79296
Frënn vun der Schlënner 79263
Geseluxes 79292
Gries S.A. 79281
immoDena s.à r.l. 79268
Mercurius Finance S.A. 79295
Promotion Immojung S.à.r.l. 79250
Realfund 79250
RE Debt Strategy II S.A. 79250
RE Debt Strategy S.A. 79250
Redior Azurco S.A. 79250
Rent & Drive S.à r.l. 79251
Riverland Holding S.à r.l. 79251
Roca Investment S.à r.l. 79251
SAF-Holland S.A. 79253
Saintelme Participations 79296
Sanctour Holdings, S.A. 79252
Schaack - Floener 79253
Sepim S.A. 79253
Serve Engineering S.A. 79253
Sigma 4 Constructions S.A. 79254
Sirius Capital S.à r.l. 79251
Sival International S.A. 79254
Skuuup S. à r. l. 79254
SME Luxembourg S.à r.l. 79253
SOF LuxCo S.à r.l. 79254
Sohmisa Investments S.à r.l. 79252
Sonoco Asia Holding S.à r.l. 79252
Sonoco Luxembourg S.à r.l. 79254
Sopaloc S.A. 79255
SPC Luxembourg 79255
Stag S.A. 79255
Stemmann-Technik Luxemburg S.à r.l. 79256
Stoneco S.àr.l. 79256
Stratton Capital S.à r.l. 79256
Sunpharma Europe 79256
Suomi Broadcast Networks Holding Luxembourg S.à r.l. 79252
Sword Group SE 79255
Sword Group SE 79257
Sword Participations S.à r.l. 79251
Taxpert & Partners International 79257
T.D.S. Technologies, Development & Support Sàrl 79257
The Investor's House 79259
The Investor's House 79257
THL Technology Holdings Sarl 79257
Tinska Real Estate S.A. 79258
Tinska Real Estate S.A. 79259
Tinska Real Estate S.A. 79258
Titanium Consult S.à r.l. 79255
Trasfor International S.A. 79259
TuliMAA Sàrl 79258
TWO4TEK 79259
Wilanów Development S.à r.l. 79258
Ziaplent Christiansund S.à r.l. & Cie S.C.A. 79260

Promotion Immojung S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2611 Luxembourg, 31, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 161.825.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Certifié sincère et conforme
Pour PROMOTION IMMOJUNG S.à.r.l.
Fideco S.A.

Référence de publication: 2013066439/12.

(130081184) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2013.

RE Debt Strategy II S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 162.811.

—

Les comptes annuels au 30 septembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mai 2013.
SANNE GROUP (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2013066451/11.

(130081593) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2013.

RE Debt Strategy S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 161.570.

—

Les comptes annuels au 30 septembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mai 2013.
SANNE GROUP (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2013066452/11.

(130081594) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2013.

Realfund, Société Anonyme.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 8, place Winston Churchill.

R.C.S. Luxembourg B 97.522.

—

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 22 mai 2013.

Référence de publication: 2013066453/10.

(130081312) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2013.

Redior Azurco S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 66.296.

—

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 23 mai 2013.

Référence de publication: 2013066456/10.

(130082093) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2013.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Rent & Drive S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7650 Heffingen, 92, Op der Strooss.

R.C.S. Luxembourg B 74.219.

—

Les comptes annuels du 01/01/2012 au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013066459/10.

(130081757) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2013.

Riverland Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 141.833.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mai 2013.

Riverland Holding S.à r.l.

P.L.C. van Denzen / F. Bourgon

Gérant / Gérant

Référence de publication: 2013066463/13.

(130081285) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2013.

Roca Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 105.049.

—

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Un administrateur

Référence de publication: 2013066466/11.

(130081806) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2013.

Sirius Capital S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 148.065.

—

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 22 mai 2013.

Référence de publication: 2013066477/10.

(130081262) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2013.

Sword Participations S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8009 Strassen, 105, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 165.670.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013066489/10.

(130081317) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2013.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Sohmisa Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 154.798.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Sohmisa Investments S.à r.l.
United International Management S.A.

Référence de publication: 2013066479/11.

(130081521) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2013.

Sonoco Asia Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 41.000,00.

Siège social: L-9657 Harlange, 7B, rue de Bettlange.

R.C.S. Luxembourg B 150.518.

—

Les comptes annuels de la société pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 23 mai 2013.

Référence de publication: 2013066480/11.

(130081716) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2013.

Suomi Broadcast Networks Holding Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 168.468.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mai 2013.
Suomi Broadcast Networks Holding Luxembourg S.à r.l.
Inderdip Syan / G.B.A.D. Cousin
Gérant / Gérant

Référence de publication: 2013066487/13.

(130081297) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2013.

Sanctour Holdings, S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 159.734.

—

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Senningerberg, le 29 avril 2013.

Référence de publication: 2013066494/10.

(130081268) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2013.

B&D Finance 2 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 9-11, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 108.206.

—

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013066746/9.

(130083035) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2013.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

SAF-Holland S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 113.090.

—

Les comptes annuels consolidés au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013066490/11.

(130081698) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2013.

Schaack - Floener, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7790 Bissen, 71, rue Charles-Frédéric Mersch.

R.C.S. Luxembourg B 16.032.

—

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Bissen, le 5.12.2012.

Référence de publication: 2013066495/10.

(130081216) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2013.

Sepim S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1836 Luxembourg, 23, rue Jean Jaurès.

R.C.S. Luxembourg B 114.082.

—

La version abrégée du bilan au 31 décembre 2011 a été déposée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dandois & Meynial

Référence de publication: 2013066501/11.

(130081678) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2013.

Serve Engineering S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6776 Grevenmacher, 20, Op der Ahlkerrech.

R.C.S. Luxembourg B 32.340.

—

Der Jahresabschluss zum 31. Dezember 2012 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Unterschrift.

Référence de publication: 2013066503/11.

(130081562) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2013.

SME Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6930 Mensdorf, 16A, rue d'Ubersyren.

R.C.S. Luxembourg B 149.688.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SME Luxembourg S.àr.l.
FIDUCIAIRE DES PME SA

Référence de publication: 2013066509/11.

(130082024) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2013.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Sigma 4 Constructions S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5836 Alzingen, 4, rue Nicolas Wester.

R.C.S. Luxembourg B 101.027.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013066505/10.

(130081563) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2013.

Sival International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 88.473.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013066506/10.

(130081462) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2013.

Skuuup S. à r. l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8383 Koerich, 18, rue de Goeblange.

R.C.S. Luxembourg B 117.614.

—

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013066508/10.

(130081870) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2013.

SOF LuxCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 158.706.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 2013.

SOF LuxCo S.à r.l.

P.L.C. van Denzen / F. Bourgon

Gérant / Gérant

Référence de publication: 2013066512/13.

(130081304) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2013.

Sonoco Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 128.675.000,00.

Siège social: L-9657 Harlange, 7B, rue de Bettlange.

R.C.S. Luxembourg B 80.610.

—

Les comptes annuels de la société pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mai 2013.

Référence de publication: 2013066514/11.

(130081715) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2013.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Sopaloc S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 95.822.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SOPALOC S.A.

Signature

Référence de publication: 2013066515/11.

(130082064) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2013.

SPC Luxembourg, Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 116.624.

—

La convention de domiciliation du siège social de la société anonyme SPC Luxembourg inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B116624 sis à L-8308 Capellen, 75, Parc d'activités, conclue en date du 7 mars 2006, a été dénoncée ce jour avec effet immédiat.

Le 13 mai 2013.

Pour FIDOMES S.A.

Référence de publication: 2013066518/11.

(130081664) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2013.

Stag S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 117, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 136.365.

—

Le bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mandataire

Référence de publication: 2013066519/10.

(130081780) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2013.

Sword Group SE, Société Européenne.

Siège social: L-8009 Strassen, 105, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 168.244.

—

Les comptes annuels consolidés au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013066527/11.

(130081316) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2013.

Titanium Consult S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 171, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 116.144.

—

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mai 2013.

POUR COPIE CONFORME

Référence de publication: 2013066539/11.

(130081967) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2013.

Stemmann-Technik Luxemburg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8210 Mamer, 152, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 154.789.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013066522/10.

(130081359) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2013.

Stoneco S.àr.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 97.983.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 2013.

Stoneco S.àr.l.

Manacor (Luxembourg) S.A. / Michael Tregoning

Gérant / Gérant

Référence de publication: 2013066523/13.

(130081300) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2013.

Stratton Capital S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 140.747.

—

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 29 avril 2013.

Référence de publication: 2013066524/10.

(130081280) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2013.

Sunpharma Europe, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 151.036.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SUNPHARMA EUROPE

Société à responsabilité limitée

United International Management S.A.

Référence de publication: 2013066525/12.

(130082103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2013.

CMI Luxembourg Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3225 Bettembourg, Zone Industrielle Scheleck.

R.C.S. Luxembourg B 128.682.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013066850/9.

(130082526) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2013.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Sword Group SE, Société Européenne.

Siège social: L-8009 Strassen, 105, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 168.244.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013066528/10.

(130081318) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2013.

T.D.S. Technologies, Development & Support Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.

R.C.S. Luxembourg B 41.728.

—

Les comptes annuels clos au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013066531/10.

(130081227) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2013.

Taxpert & Partners International, Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 33, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 97.863.

—

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 2013.

Référence de publication: 2013066542/10.

(130081310) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2013.

The Investor's House, Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 48.989.

—

Le rapport annuel au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 22/05/2013.

Pour la société

The Investor's House S.A.

Signature

Référence de publication: 2013066546/13.

(130081247) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2013.

THL Technology Holdings Sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 161.440.

—

Rectificatif du dépôt des comptes annuels au 31 décembre 2011 déposés le 05/04/2013 sous le numéro L130054515

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2013066548/11.

(130081987) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2013.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

TuliMAA Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7597 Reckange, 12, rue Hiel.

R.C.S. Luxembourg B 92.008.

—

Constatation de cession de parts sociales

Suite à la convention de cession de parts sociales sous seing privé, signée par le cédant et le cessionnaire en date du 6 mai 2013 et acceptée par la gérante unique au nom de la société, il résulte que le capital social de la société «TuliMAA Sàrl» est désormais réparti comme suit:

Madame LAMPELA Raisa, née le 06/05/1968 à Rovaniemi (Finlande) et demeurant à L-7597 Reckange,

12 rue Hiel 500

Total: cinq cent parts sociales 500

Reckange, le 17 mai 2013.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

L'associée unique

Référence de publication: 2013066540/18.

(130081127) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2013.

Tinska Real Estate S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

R.C.S. Luxembourg B 53.154.

—

Les comptes annuels consolidés au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013066549/10.

(130082017) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2013.

Tinska Real Estate S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

R.C.S. Luxembourg B 53.154.

—

Les comptes annuels consolidés au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013066550/10.

(130082018) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2013.

Wilanów Development S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 18.000,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 113.147.

—

La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 1 er décembre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 634 du 28 mars 2006.

Les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 2013.

Wilanów Development S.à r.l. en liquidation volontaire

Signatures

Référence de publication: 2013066596/16.

(130081427) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2013.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Tinska Real Estate S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

R.C.S. Luxembourg B 53.154.

—

Les comptes annuels consolidés au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013066551/10.

(130082019) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2013.

The Investor's House, Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 48.989.

—

L'Assemblée Générale du 25 avril 2013 prend la décision suivante:

Nomination du Réviseur d'Entreprises

L'Assemblée générale des actionnaires désigne Ernst & Young SA, 7 Parc d'Activité Syrdall - L-5365 Munsbach comme Réviseur d'Entreprises de la société. Ce mandat prendra fin lors de l'assemblée générale à tenir en 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 2013.

Pour Le Conseil d'Administration

Signature

Le Secrétaire

Référence de publication: 2013066547/16.

(130082006) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2013.

Trasfor International S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 147.218.

—

EXTRAIT

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires, réunie en date du 6 mai 2013, a pris acte de la démission de Monsieur Kannabiran Rajagopal de son mandat d'administrateur de catégorie A et a nommé comme nouvel administrateur de catégorie A en son remplacement Monsieur René Cotting, citoyen Suisse, né le 28 février 1970 à Tentlingen (Suisse) et demeurant professionnellement Brown Boveri Strasse 6, 5400 Baden (Suisse). Monsieur Cotting terminera le mandat de son prédécesseur.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2013066557/15.

(130082023) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2013.

TWO4TEK, Société Anonyme.

Siège social: L-9638 Pommerloch, 19, route de Bastogne.

R.C.S. Luxembourg B 151.491.

—

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 23 mai 2013.

Pour la société

Joëlle SCHWACHTGEN

Le notaire

Référence de publication: 2013066564/13.

(130081491) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2013.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Ziaplent Christiansund S.à r.l. & Cie S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 110.115.

—

Lors de l'assemblée générale tenue le 14 mai 2013 il a été convenu ce qui suit:

3. Résolution:

Nomination avec effet immédiat en tant que commissaire aux comptes, Jésus Antonio De Ramon-Laca Clausen, Oquendo 23, E - 28006 Madrid, en remplacement de M. Marc Liesch. Son Mandat sera a durée fin lors de l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2014.

Les mandats des Commissaires aux comptes sont renouvelés et prendront fin lors de l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22.05.2013.

Référence de publication: 2013066621/16.

(130081093) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2013.

Airwind S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 157.327.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour AIRWIND S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2013066705/11.

(130083064) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2013.

Alternative Strategy, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 54.324.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Alternative Strategy Sicav

Caceis Bank Luxembourg

Référence de publication: 2013066709/11.

(130082528) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2013.

Cube Communications Infrastructure S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 139.120.

—

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale Ordinaire du 25 avril 2013

En date du 25 avril 2013, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

- de renouveler le mandat de Monsieur Marc-Antoine Autheman, de Monsieur Renaud de Matharel et de Monsieur Patrick Zurstrassen en qualité de membres du Conseil de Surveillance pour une durée d'un an, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2014.

Luxembourg, le 17 mai 2013.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Cube Communications Infrastructure SCA

Caceis Bank Luxembourg

Référence de publication: 2013066811/16.

(130082761) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2013.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

4finance S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 82.100.000,00.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 173.403.

—

In the year two thousand and thirteen, on the fifteenth of May.

Before US Maître Henri BECK, notary, residing in Echternach, Grand Duchy of Luxembourg.

Is held an extraordinary general meeting of the sole shareholder of 4finance S.A. (hereinafter referred to as the "Corporation"), a Luxembourg "société anonyme", with registered office at 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 173.403. The Corporation was incorporated by virtue of a deed of the undersigned notary dated December 6 th , 2012, published in the Mémorial C, "Recueil des Sociétés et Associations", number 61 of January 10 th , 2013 and whose bylaws have lastly been amended pursuant to a deed of the undersigned notary dated April 17 th , 2013, not yet published in the Mémorial C.

The meeting is chaired by Ms. Peggy Simon, private employee, residing professionally at Echternach, 9, Rabatt,

who appointed herself as scrutineer and the meeting elected as secretary Ms. Claudine Schoellen, private employee, residing professionally at Echternach, 9, Rabatt.

I. That the shareholder represented and the number of its shares are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxy will be registered with these minutes.

II. As appears from the said attendance list, all the fifty-four million one hundred thousand (54,100,000) shares in circulation representing the entire share capital of the Corporation, presently set at fifty-four million one hundred thousand Euro (EUR 54,100,000.-) are represented at the present general meeting so that the meeting can validly decide on all the items of its agenda.

III. That the agenda of the meeting is the following:

1. Corporate capital increase by twenty-eight million Euro (EUR 28,000,000.-) in order to raise it from its present amount of fifty-four million one hundred thousand Euro (EUR 54,100,000.-) to eighty-two million one hundred thousand Euro (EUR 82,100,000.-) by the creation and issue of twenty-eight million (28,000,000) new shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each, vested with the same rights and obligations as the existing shares.

2. Subscription by AS 4finance, a Latvian company incorporated under the laws of the Republic of Latvia, having its registered office at Lielirbes iela at 17A-8, Riga, LV-1046, the Republic of Latvia, and registered with the Register of Enterprises under number 40003991692, of all the new shares to be issued with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each and payment to the extent of 25% by a contribution in cash in the amount of seven million Euro (EUR 7,000,000.-).

3. Subsequent amendment of article 6 paragraph 1 of the Corporation's articles of incorporation.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously made the following resolutions:

First resolution

The meeting resolved to increase the share capital of the Corporation by twenty-eight million Euro (EUR 28,000,000.-), in order to raise it from its present amount of fifty-four million one hundred thousand Euro (EUR 54,100,000.-) to eighty-two million one hundred thousand Euro (EUR 82,100,000.-) by the creation and issue of twenty-eight million (28,000,000) new shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each, vested with the same rights and obligations as the existing shares.

Subscription - Payment

The meeting resolved to acknowledge the subscription by AS 4finance, prenamed, of all the twenty-eight million (28,000,000) new shares and their partial payment to the extent of 25% by contribution in cash so that, from now on, the amount of seven million Euro (EUR 7,000,000.-) is now at the free and entire disposal of the Corporation, as was certified to the undersigned notary.

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolution, the meeting resolved to amend article 6 paragraph 1 of the Corporation's articles of association to give it henceforth the following wording:

" **6.1.** The corporate capital is set at eighty-two million one hundred thousand Euro (EUR 82,100,000.-) represented by eighty-two million one hundred thousand (82,100,000) shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each.

The shares may be created as registered or bearer shares at the option of the Shareholder.".

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarized deed was drawn up in Echternach, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their Surnames, Christian names, civil status and residences, the members of the bureau signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède.

L'an deux mille treize, le quinze mai.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de l'actionnaire unique de la société anonyme 4finance S.A. (ci-après la «Société»), ayant son siège social au 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 173.403. La Société a été constituée suivant acte du notaire Maître Henri Beck, notaire résidant à Luxembourg, reçu en date du 6 décembre 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 61 du 10 janvier 2013, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 17 avril 2013, non encore publié au Mémorial C.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Peggy Simon, employée privée, demeurant professionnellement à Echternach, 9, Rabatt,

qui se nomme comme scrutateur et l'assemblée désigne comme secrétaire Madame Claudine Schoellen, employée privée, demeurant professionnellement à Echternach, 9, Rabatt.

La présidente déclare et prie le notaire d'acter.

I. Que l'actionnaire représenté et le nombre d'actions qu'il détient sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence, ainsi que la procuration, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Qu'il appert de cette liste de présence que la totalité des cinquante-quatre millions cent mille (54.100.000) actions, représentant l'intégralité du capital social actuellement fixé à cinquante-quatre millions cent mille Euros (EUR 54.100.000,-) sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut valablement décider sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III. Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de vingt-huit millions d'Euros (EUR 28.000.000,-) pour le porter de son montant actuel de cinquante-quatre millions cent mille Euros (EUR 54.100.000,-) à quatre-vingt-deux millions cent mille Euros (EUR 82.100.000,-) par la création et l'émission de vingt-huit millions (28.000.000) nouvelles actions d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

2. Souscription par AS 4finance, une société constituée selon le droit de la République de Lettonie, ayant son siège social au Lielirbes iela 17A-8, Riga, LV-1046, République de Lettonie, et enregistrée au registre des sociétés local sous le numéro 40003991692, de la totalité des nouvelles actions émises d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune et libération partielle à hauteur de 25% des nouvelles actions par apport en numéraire pour un montant de sept millions d'Euros (EUR 7.000.000,-).

3. Modification afférente de l'article 6 paragraphe 1 des statuts de la Société.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée a décidé d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de vingt-huit millions d'Euros (EUR 28.000.000,-) en vue de le porter de son montant actuel de cinquante-quatre millions cent mille Euros (EUR 54.100.000,-) à quatre-vingt-deux millions cent mille Euros (EUR 82.100.000,-) par la création et l'émission de vingt-huit millions (28.000.000) nouvelles actions d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1.-) chacune, ayant les même droits et obligations que les actions existantes.

Souscription - Paiement

L'assemblée décide de prendre acte de la souscription par AS 4finance, prénommée, de la totalité des vingt-huit millions (28.000.000) nouvelles actions et de leur libération partielle à hauteur de 25% par apport en numéraire de sorte que, dès à présent, la somme de sept millions d'Euros (EUR 7.000.000,-), est désormais à la libre et entière disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 6 paragraphe 1 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

« **6.1.** Le capital social est fixé à quatre-vingt-deux millions cent mille Euros (EUR 82.100.000,-) représenté par quatre-vingt-deux millions cent mille (82.100.000) actions d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1.-) chacune.

Les actions peuvent être soit enregistrées soit au porteur au choix de l'Actionnaire.».

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont Procès-verbal, fait et passé à Echternach, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les personnes comparantes, toutes connues du notaire par leur Noms, Prénoms, statut marital et résidences, ont signé avec Nous, le notaire instrumentant, le présent procès-verbal.

Signé: P. SIMON, C. SCHOELLEN, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 17 mai 2013. Relation: ECH/2013/955. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 23 mai 2013.

Référence de publication: 2013067390/126.

(130082268) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2013.

Frënn vun der Schlënner, Association sans but lucratif.

Siège social: L-9833 Dorscheid, 6, rue du Village.

R.C.S. Luxembourg F 9.551.

—

STATUTS

I. Principes généraux

Art. 1 er. Formation, Dénomination, Siège. Les membres fondateurs:

MULLER Charles Maurice, demeurant à 6, rue du village, L-9833 Dorscheid, étudiant, nationalité luxembourgeoise, né le 05/02/1992 à Ettelbruck

NOSBUSCH Tim, demeurant à 7, rue Kemel, L-9831 Consthum, étudiant, nationalité luxembourgeoise, né le 15/04/1992 à Wiltz.

SCHNEIDERS Jean-Louis Urbain Servais, demeurant à 53, Nacherstrooss, L-9674 Nocher, étudiant, nationalité luxembourgeoise, né le 03/06/1992 à Wiltz.

PLETSCHETTE Max, demeurant à 1, Chemin de Rambrouch, L-8537 Hostert, étudiant, nationalité luxembourgeoise, né le 05/07/1991 à Ettelbruck.

MEYERS Ralph Francois, demeurant 12, ennescht Duerf, L-9830 Bockholtz, étudiant, nationalité luxembourgeoise, né le 27/11/1990 à Ettelbruck.

créent par la présente une association sans but lucratif, régie par les dispositions de la loi du 21 avril 1928 telle qu'elle a été modifiée par les lois des 22 février 1984 et 4 mars 1994 et régie par les présents statuts.

Cette association est formée à Dorscheid pour une durée illimitée entre les membres de l'association de fait «Frënn vun der Schlënner». Elle a son siège 6, rue du village, L-9833, Dorscheid.

Art. 2. Objet et Activités. L'association a pour objet l'organisation de divers événements/concerts/projets/activités/soirées musicales, sportives et culturelles pour soutenir les jeunes de la région - et leur offrir un lieu de rencontre, ceci en veillant à la préservation de la valeur culturelle et naturelle de la région de la vallée de la Schlinder. L'association se propose de soutenir des projets de toute nature organisés par des associations de jeunesse.

II. Membres

Art. 3. Composition.

Art. 3.1. Membres actifs. Le nombre des membres effectifs ne peut être inférieur à trois. Leur recrutement et congédiement se fait par l'Assemblée générale sur proposition du Conseil d'Administration. L'acceptation de la qualité de membre effectif vaut élection de domicile au siège social de l'association.

Art. 4. Démissions et Exclusions. La qualité de membre de l'association se perd par:

- la démission orale adressée au conseil d'administration de l'association

- la démission écrite adressée au conseil d'administration

- le non-paiement de la cotisation annuelle après le délai de deux mois à compter de la dernière assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers des voix.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Le membre dont l'exclusion est envisagée est suspendu de plein droit de ses fonctions sociales. Les membres, démissionnaires ou exclus, n'ont aucun droit à faire valoir ni sur le patrimoine ni sur les cotisations payées.

III. Organisations et Administrations

Art. 5. Les organes. Les organes de l'association sont:

- L'Assemblée générale
- Le Conseil d'administration

Art. 5.1. L'Assemblée générale ordinaire. L'assemblée générale, qui se compose de tous les membres actifs, est convoquée par le conseil une fois par an et ceci au courant du premier semestre de l'année. La convocation se fait au moins sept jours avant la date fixée pour l'assemblée générale, moyennant simple lettre missive devant mentionner l'ordre du jour proposé.

L'assemblée générale doit obligatoirement délibérer sur les objets suivants:

- rapport d'activités de l'association
- approbation des budgets et comptes
- décharge du trésorier
- fixer la cotisation annuelle qui ne peut pas être supérieure à 100 euros
- décharge du Conseil d'administration
- nomination et révocation du Conseil d'administration et des réviseurs de caisse
- admission de nouveaux membres- dissolution de l'association

Toute proposition écrite signée d'un tiers au moins des membres figurant sur la dernière liste annuelle doit être portée à l'ordre du jour. Aucune décision ne peut être prise sur un objet ne figurant pas à l'ordre du jour. Les décisions sont prises à la majorité simple des membres actifs présents.

Art. 5.2. L'assemblée générale extraordinaire. Le Conseil d'administration peut convoquer des assemblées générales extraordinaires avec formulation d'un ordre du jour précis, chaque fois qu'il le juge nécessaire.

Est également convoquée une assemblée générale, chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent ou si deux tiers des membres le demandent par écrit au conseil d'administration de l'association.

Le renouvellement anticipatif du conseil d'administration et ou changement aux statuts doivent être décidés par une Assemblée générale extraordinaire.

L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications aux statuts que si l'objet de celles-ci est spécialement indiqué dans la convocation et si l'assemblée réunit les deux tiers des membres actifs. Aucune modification ne peut être adoptée qu'à la majorité des deux tiers des voix. Si les deux tiers des membres ne sont pas présents, ou représentés à la première réunion, une seconde réunion peut être convoquée qui pourra délibérer quel que soit le nombre de membres présents; dans ce cas la décision sera soumise à l'homologation du tribunal civil.

Toutefois, si la modification porte sur l'un des objets en vue desquels l'association s'est constituée, ces règles sont modifiées comme suit:

a) la seconde assemblée ne sera valablement constituée que si la moitié au moins de ses membres sont présents

b) la décision n'est admise dans l'une ou dans l'autre assemblée que si elle est votée à la majorité des trois quarts des voix des membres présents

c) si, dans la seconde assemblée, les deux tiers des membres ne sont pas présents, la décision devra être homologuée par le tribunal civil.

Les délibérations de l'assemblée générale extraordinaire sont portées à la connaissance des membres et des tiers par lettre simple.

Art. 5.3. Le Conseil d'administration. L'association est gérée et dirigée par un Conseil d'administration comprenant au moins trois membres actifs et de onze membres actifs au plus, élus pour un an par l'assemblée générale à la majorité des voix des membres présents.

Les membres du conseil d'administrations choisissent entre eux un président, un à deux vice-présidents, un secrétaire et un trésorier ainsi que un à six assesseurs.

Les pouvoirs des administrateurs sont les suivants:

- le président mène l'ordre du jour des assemblées générales, préside le conseil, représente l'association, etc.
- le/les vice-président(s) exécute(nt) les charges du président lors de son absence
- le secrétaire dresse les rapports des décisions de l'assemblée générale, du conseil, convoque les membres aux assemblées, dresse le rapport d'activités, etc.
- le trésorier gère les comptes.

Le Conseil d'administration soumet annuellement à l'approbation de l'assemblée générale le rapport d'activités commun, les comptes de l'exercice écoulé et le budget du prochain exercice.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Les décisions au sein du conseil sont prises à la majorité simple. En cas d'égalité de voix, celle du président et en son absence, celle du/des vice-président(s) est prépondérante.

Le Conseil d'administration gère les affaires et les avoirs de l'association. Il exécute des directives à lui dévolues par l'assemblée générale conformément à l'objet de l'association.

Le Conseil d'administration représente l'association dans les relations avec les tiers. Pour que l'association soit valablement engagée à l'égard de ceux-ci, la signature du président ou d'un membre mandaté du conseil est requise.

La qualité de membre du conseil se perd par:

- la démission

- par la perte de la qualité de membre actif (cf. article 4).

Les membres sortant du conseil sont automatiquement rééligibles. Les membres actifs désirant adhérer au conseil doivent présenter leurs candidatures au plus tard avant le début de l'assemblée générale ordinaire, soit oralement, soit par écrit au président de l'association.

Si le nombre de candidatures ne dépasse pas le nombre de places vacantes au conseil, les candidats sont automatiquement élus.

Les élections se font à la majorité simple des membres actifs présents.

La répartition des charges entre les membres du conseil est décidée en conseil à la majorité simple de tous les membres du conseil d'administration.

Art. 5.4. Les finances. Les ressources financières de l'association proviennent des dons, subsides, cotisations, libéralités autorisées et des recettes des manifestations/projets officielles organisées par elle.

Deux réviseurs de caisse sont désignés par l'assemblée générale ordinaire pour une durée d'un an.

Ils ne peuvent pas être membres du conseil d'administration de l'association. Leur mission consiste à contrôler les livres et pièces comptables et à vérifier la gestion financière. Le résultat de leur contrôle doit être soumis à l'assemblée générale ordinaire, appelée à donner décharge au trésorier.

IV. Dispositions diverses

Art. 6. Cotisations. Les cotisations sont dues au courant des deux mois qui suivent l'assemblée générale ordinaire. Elles ne peuvent pas dépasser le montant de 100 euros.

Art. 7. Liste des membres. La liste des membres est actualisée chaque année par l'indication des modifications qui se sont produites et ce à la date de l'assemblée générale.

Art. 8. Cadre légal. Pour tout ce qui n'est pas réglementé par les présents statuts il est renvoyé à la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif telle qu'elle a été modifiée.

Art. 9. La dissolution de l'association. La dissolution de l'association ne peut être prononcée qu'en assemblée générale spécialement convoquée à cet effet au moins un mois à l'avance et par un nombre égal aux trois quart des membres actifs.

L'association est également dissoute au cas où le nombre de membres est inférieur à trois.

En cas de dissolution, les fonds de l'association sont affectés à une organisation sans but lucratif ayant des buts similaires. Il appartiendra à l'assemblée générale de déterminer cette organisation

Fait à Dorscheid, le 21 mai 2013.

MULLER Charles Maurice / SCHNEIDERS Jean-Louis / NOSBUSCH Tim / PLETSCHETTE Max / MEYERS Ralph

Les membres fondateurs

Référence de publication: 2013067430/130.

(130081872) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2013.

Caelus Energy Indonesian Holdings Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 170.758.

—

In the year two thousand and thirteen, on the eighth day of the month of May.

Before Maître Edouard Delosch, notary, residing in Diekirch, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Caelus Energy International Holdings S.à r.l., a société à responsabilité limitée having its registered office at 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg ("RCS") under number B 174.400,

represented by Me Toinon Hoss, maître en droit, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, pursuant to a proxy dated 6 May 2013, which shall be registered with the present deed,

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

being the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of and holding all the shares in issue in Caelus Energy Indonesian Holdings S.à r.l. (the "Company"), a société à responsabilité limitée having its registered office at 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the RCS under number B 170.758, incorporated on 3 August 2012 by deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations ("Mémorial") number 2252 of 11 September 2012.

The articles of association of the Company have been amended on 20 December 2012 by deed of Me Joseph Elvinger, prenamed, published in the Mémorial number 404 of 19 February 2013.

The appearing party declared and requested the notary to record as follows:

(A) The Sole Shareholder holds all the one million two hundred and fifty thousand (1,250,000) shares in issue in the Company so that decisions can validly be taken on all items of the agenda.

(B) The items on which a resolution is to be passed are as follows:

Agenda

(A) Change of the currency of the Company's share capital from Euro to United States Dollar at the exchange rate Euro / United States Dollars of (rounded) 1 / 1.31125 while amending the nominal value of the shares from one Euro cent (EUR 0.01) to one United States Dollar cent (USD 0.01) and conversion of the current issued share capital of the Company of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) into sixteen thousand three hundred ninety United States Dollars and sixty United States Dollars cents (USD 16,390.60) divided into one million six hundred thirty-nine thousand sixty (1,639,060) shares with a nominal value of one United States Dollar cent (USD 0.01) each; consequential issue of shares and amendment of article 5 of the articles of association of the Company as set forth under (B) below,

(B) Increase of the issued share capital of the Company to one million United States Dollars (USD 1,000,000.-) by the issue of ninety-eight million three hundred sixty thousand nine hundred forty (98,360,940) shares, with a nominal value of one United States Dollar cent (USD 0.01) each, for a total subscription price of fifteen million United States Dollars (USD 15,000,000.-); subscription by the Sole Shareholder to the new shares so issued, payment of the subscription price in cash; allocation of the aggregate nominal value of the shares so issued to the share capital and the balance to the freely available share premium; consequential amendment of article 5 of the articles of association of the Company as set forth below:

" **Art. 5. Share Capital.** The issued share capital of the Company is set at one million United States Dollars (USD 1,000,000.-) divided into one hundred million (100,000,000) shares with a par value of one United States Dollar cent (USD 0.01) each. The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of association and the Company may proceed to the repurchase of its other shares upon resolution of its shareholders.

Any available share premium shall be distributable."

After having considered the above, the Sole Shareholder took the following resolution:

Sole resolution

The Sole Shareholder resolved to change the currency of the Company's share capital from Euro to United States Dollars at the exchange rate Euro / United States Dollar of (rounded) 1 / 1.31125 while amending the nominal value of the shares from one Euro cent (EUR 0.01) to one United States Dollar cent (USD 0.01) and to convert the current issued share capital of the Company of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) into sixteen thousand three hundred ninety United States Dollars and sixty United States Dollars cents (USD 16,390.60) divided into one million six hundred thirty-nine thousand sixty (1,639,060) shares with a nominal value of one United States Dollar cent (USD 0.01) each.

The Sole Shareholder resolved to consequentially issue the relevant number of shares.

The Sole Shareholder resolved to increase the issued share capital of the Company to one million United States Dollars (USD 1,000,000.-) by the issue of ninety-eight million three hundred sixty thousand nine hundred forty (98,360,940) shares, each with a nominal value of one United States Dollar cent (USD 0.01), for a total subscription price of fifteen million United States Dollars (USD 15,000,000.-).

Thereupon appeared the Sole Shareholder, represented by Me Toinon Hoss, prenamed, and subscribed to the new ninety-eight million three hundred sixty thousand nine hundred forty (98,360,940) shares and fully paid the aggregate subscription price in cash.

Evidence of the contribution in cash has been shown to the undersigned notary.

The Sole Shareholder then resolved to allocate an amount equal to the nominal value of the new shares so issued to the issued share capital and the balance to the freely available share premium.

The Sole Shareholder resolved to amend article 5 of the articles of association of the Company as set forth in the agenda.

There being no further business to resolve upon, the present decision of the Sole Shareholder was thereupon closed.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company are estimated at five thousand five hundred Euro (EUR 5,500.-).

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the party hereto, these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing person in case of divergences between the English and French version, the English version will prevail.

Done in Luxembourg on the day aforementioned.

The document having been read to the proxy-holder of the appearing party, the proxy-holder of the appearing party signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille treize, le huitième jour du mois de mai.

Par-devant Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché du Luxembourg.

A comparu:

Caelus Energy International Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée sous les lois luxembourgeoises, ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg («RCS») sous le numéro B 174.400,

représentée par Me Toinon Hoss, demeurant à Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 6 mai 2013, qui restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement,

étant l'associé unique Associé Unique») et détenant l'intégralité des parts sociales émises de Caelus Energy Indonesian Holdings S.à r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, immatriculée auprès du RCS sous le numéro B 170.758, constituée le 3 août 2012 suivant acte reçu de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 2252 du 11 septembre 2012.

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois le 20 décembre 2012 suivant acte reçu de Maître Joseph Elvinger, précité, publié au Mémorial numéro 404 du 19 février 2013.

La partie comparante a déclaré et requis le notaire d'acter ce qui suit:

(A) L'Associé Unique détient toutes les un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales émises de la Société de sorte que des décisions puissent être prises valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

(B) Les points sur lesquels une résolution doit être adoptée sont les suivants:

Ordre du jour

(A) Changement de devise du capital social de la Société de l'Euro aux Dollars des Etats-Unis au taux de change Euro / Dollar des Etats-Unis de (arrondi) 1 / 1,31125 en modifiant la valeur nominale des parts sociales d'un centime d'Euro (EUR 0,01) à un centime de Dollar des Etats-Unis (USD 0,01) et conversion du capital social actuel de la Société de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) en seize mille trois cent quatre-vingt-dix Dollars des Etats-Unis et soixante centimes de Dollar des Etats-Unis (USD 16.390,60) divisé en un million six cent trente-neuf mille soixante (1.639.060) parts sociales avec une valeur nominale d'un centime de Dollar des Etats-Unis (USD 0.01) chacune; émission de parts sociales et modification subséquentes de l'article 5 des statuts de la Société tel qu'indiqué au point (B) ci-dessous,

(B) Augmentation du capital social émis de la Société à un million de Dollars des Etats-Unis (USD 1.000.000,-) par l'émission de quatre-vingt-dix-huit millions trois cent soixante mille neuf cent quarante (98.360.940) parts sociales, d'une valeur nominale d'un centime de Dollar des Etats-Unis (USD 0.01) chacune, pour un prix total de souscription de quinze millions de Dollars des Etats-Unis (USD 15.000.000,-); souscription par l'Associé Unique aux nouvelles parts sociales ainsi émises, paiement du prix de souscription en numéraire; allocation de la valeur nominale totale des parts sociales ainsi émises au capital social de la Société et le solde à la prime d'émission librement distribuable; modification subséquente de l'article 5 des statuts de la Société tel qu'indiqué ci-dessous:

" **Art. 5. Capital Social.** Le capital social émis de la Société est fixé à un million de Dollars des Etats-Unis (USD 1.000.000,-) divisé en cents millions (100.000.000) parts sociales d'une valeur nominale d'un centime de Dollar des Etats-Unis (USD 0,01) chacune. Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution des associés adoptée de la manière requise pour la modification des présents statuts et la Société peut procéder au rachat de ses propres parts sociales en vertu d'une décision de ses associés.

Toute prime d'émission disponible sera distribuable.»

Après avoir considéré ce qui précède, l'Associé unique a pris la résolution suivante:

Résolution unique

L'Associé Unique a décidé de changer la devise du capital social de la Société de l'Euro aux Dollars des Etats-Unis au taux de change Euro / Dollar des Etats-Unis de (arrondi) 1 / 1,31125 en modifiant la valeur nominale des parts sociales d'un centime d'Euro (EUR 0,01) à un centime de Dollar des Etats-Unis (USD 0,01) et de convertir le capital social actuel

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

de la Société de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) en seize mille trois cent quatre-vingt-dix Dollars des Etats-Unis et soixante centimes de Dollar des Etats-Unis (USD 16.390,60) divisé en un million six cent trente-neuf mille soixante (1.639.060) parts sociales avec une valeur nominale d'un centime de Dollar des Etats-Unis (USD 0,01) chacune.

L'Associé Unique a décidé d'émettre en conséquence le nombre nécessaire de parts sociales.

L'Associé Unique a décidé d'augmenter le capital social émis de la Société à un million de Dollars des Etats-Unis (USD 1.000.000,-) par l'émission de quatre-vingt-dix-huit millions trois cent soixante mille neuf cent quarante (98.360.940) parts sociales, d'une valeur nominale d'un centime de Dollar des Etats-Unis (USD 0.01) chacune, pour un prix total de souscription de quinze millions de Dollars des Etats-Unis (USD 15.000.000,-).

A la suite de quoi, l'Associé Unique, représenté par Me Toinon Hoss, prénommé, a comparu et souscrit aux nouvelles quatre-vingt-dix-huit millions trois cent soixante mille neuf cent quarante (98.360.940) parts sociales et a entièrement payé le prix total de souscription en numéraire.

La preuve de cet apport en numéraire a été montrée au notaire soussigné.

L'Associé Unique a ensuite décidé d'allouer un montant égal à la valeur nominale des nouvelles parts sociales ainsi émises au capital social émis et le solde à la prime d'émission librement distribuable.

L'Associé Unique a décidé de modifier l'article 5 des statuts de la Société tel qu'indiqué dans l'ordre du jour.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la présente décision de l'Associé Unique a été clôturée.

Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incomberont à la Société, sont estimés à cinq mille cinq cents euros (EUR 5.500,-).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par les présentes qu'à la demande de la partie comparante, le présent procès-verbal est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française; à la demande des mêmes personnes comparantes, en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, le prédit mandataire a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: T. HOSS, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 10 mai 2013. Relation: DIE/2013/6134. Reçu soixante-quinze (75.-) euros

Le Receveur (signé): pd. RECKEN.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 27 mai 2013.

Référence de publication: 2013067545/154.

(130083756) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2013.

---

immoDena s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3843 Schifflange, 27, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 177.356.

—

STATUTS

L'an deux mille treize, le quatorze mai.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

ONT COMPARU:

1.- Monsieur Edin LICINA, salarié, né à Berane (Monténégro) le 3 août 1974, demeurant à L-3843 Schifflange, 27, rue de l'Industrie.

2.- Madame Denisa MUHOVIC, comptable, née à Ivangrad (Monténégro) le 30 septembre 1975, demeurant à L-3843 Schifflange, 27, rue de l'Industrie.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils vont constituer entre eux.

Art. 1 er . La société prend la dénomination de "immoDena s. à r.l.".

Art. 2. Le siège de la société est établi à Schifflange; il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

La société pourra établir des filiales et des succursales aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'une agence immobilière, ainsi que toutes opérations immobilières comprenant la promotion immobilière, l'achat, la vente, l'échange, la mise en valeur, la gestion, l'exploitation et la location d'immeubles situés au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

La société est autorisée à contracter des emprunts pour son propre compte.

Elle peut notamment se porter caution et donner toute sûreté personnelle ou réelle en faveur de toute personne ou société, liée ou non.

La société peut s'intéresser par voie d'apport, de souscription, de cession, de participation, de fusion, d'intervention financière ou autrement dans toutes autres sociétés, associations et entreprises, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La société pourra effectuer toutes activités et opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières, immobilières ou autres se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles d'en favoriser la réalisation.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (€ 12.500,-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (€ 125,-) chacune.

Art. 6.

1) Un associé ne peut céder ses parts entre vifs, même à des associés, qu'avec le consentement des autres associés, qui disposent d'un droit de préemption.

a) A cet effet. l'associé cédant devra en informer ses co-associés au moyen d'une lettre recommandée à la poste en indiquant le nombre des parts dont la cession est demandée, les noms, prénoms, professions et domiciles des cessionnaires proposés, ainsi que le prix de vente des parts et les conditions de la cession.

b) Les autres associés auront alors un droit de préemption pour l'achat des parts dont la cession est proposée aux clauses et conditions projetées. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre de parts possédées par chacun de ces autres associés.

c) L'associé qui entend exercer son droit de préemption doit en informer le cédant par lettre recommandée endéans les trente jours de l'information du projet de cession, faute de quoi il est déchu de son droit de préemption.

i) En cas de non-exercice, total ou partiel, par un associé de son droit de préemption, le cédant en informera les autres associés endéans les huit jours de l'expiration du délai d'exercice du droit de préemption par lettre recommandée à la poste. Les autres associés pourront, endéans les huit jours de cette notification et par lettre recommandée, exercer un droit de préemption sur les parts proposées à la cession et pour lesquelles un droit de préemption n'a pas été exercé. Passé ce délai, ils sont déchus de leur droit de préemption.

ii) En cas d'exercice du droit de préemption, la cession des parts devra se faire aux clauses et conditions proposées endéans les deux semaines, faute de quoi le droit de préemption devient caduc.

d) Si aucun des associés n'a exercé son droit de préemption, ou si le droit de préemption n'a été exercé que pour partie, le cédant est libre de céder les parts pour lesquelles aucun droit de préemption n'a été exercé au cessionnaire proposé. Dans ce cas la cession devra intervenir obligatoirement endéans les deux semaines qui suivent l'expiration du dernier délai utile pour l'exercice du droit de préemption, et ce aux clauses et conditions initialement convenues. Toute cession intervenue à un prix moindre ou à des conditions de paiement autres que celles proposées est nulle.

2) Les parts sociales ne peuvent être transmises à cause de mort, même à des associés, qu'avec l'agrément des associés survivants qui disposent d'un droit de préemption. A cet effet les héritiers ou bénéficiaires d'institutions testamentaires ou contractuelles de l'associé décédé informeront les autres associés survivants, par lettre recommandée à la poste, du décès de leur auteur et de sa dévolution successorale aux fins d'agrément.

Ceux-ci disposent d'un délai d'un mois pour informer, par lettre recommandée à la poste, les héritiers de leur agrément. A défaut d'agrément endéans ledit délai, les héritiers sont censés ne pas avoir été agréés.

En cas de non-agrément, les héritiers, légataires ou institués contractuels peuvent, à défaut d'avoir trouvé un cessionnaire conformément au point 1) du présent article pour l'ensemble des parts sociales de leur auteur, provoquer la dissolution de la société trois mois après mise en demeure signifiée aux gérants par exploit d'huissier et notifiée aux associés par pli recommandé à la poste. Toutefois, pendant ledit délai de trois mois, les parts sociales de l'associé défunt peuvent être acquises, soit par les associés, soit par un tiers agréé par eux, soit par la société elle-même si elle remplit les conditions exigées pour l'acquisition par une société de ses titres, sur base d'un prix de rachat calculé sur la base du bilan moyen des trois dernières années, ou à défaut de trois exercices, sur base du bilan de la dernière ou des deux dernières années.

L'exercice des droits afférents aux parts sociales du défunt est suspendu jusqu'à ce que le transfert de ces droits soit opposable à la société.

Art. 7. La cession de parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé.

Elle n'est opposable à la société et aux tiers qu'après avoir été notifiée à la société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Art. 8. En cas de décès d'un associé, gérant ou non gérant, la société ne sera pas dissoute et elle continuera entre les associés survivants et les héritiers de l'associé décédé.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un quelconque des associés ne met pas fin à la société.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Art. 9. Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou un mandataire commun choisi parmi les associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents statuts.

Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par l'assemblée des associés à la majorité du capital social et pris parmi les associés ou en dehors d'eux.

L'acte de nomination fixera la durée de leurs fonctions et leurs pouvoirs.

Les associés pourront à tout moment décider de la même majorité la révocation du ou des gérants pour causes légitimes, ou encore pour toutes raisons quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine des associés moyennant observation toutefois, en dehors de la révocation pour causes légitimes, du délai de préavis fixé par le contrat d'engagement ou d'un délai de préavis de deux mois.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants ont la signature sociale et ils ont le droit d'ester en justice au nom de la société tant en demandant qu'en défendant.

Art. 11. Le décès du ou des gérants ou leur retrait, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Les héritiers ou ayants-cause du ou des gérants ne peuvent en aucun cas faire apposer des scellés sur les documents et registres de la société, ni faire procéder à un inventaire judiciaire des valeurs sociales.

Art. 12. Les décisions des associés sont prises en assemblée générale ou encore par un vote écrit sur le texte des résolutions à prendre et qui sera communiqué par lettre recommandée par la gérance aux associés.

Le vote écrit devra dans ce dernier cas être émis et envoyé à la société par les associés dans les quinze jours de la réception du texte de la résolution proposée.

Art. 13. A moins de dispositions contraires prévues par les présents statuts ou par la loi, aucune décision n'est valablement prise que pour autant qu'elle ait été adoptée par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint à la première réunion ou lors de la consultation par écrit, les associés sont convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 14. Les décisions sont constatées dans un registre de délibérations tenu par la gérance au siège social et auquel seront annexées les pièces constatant les votes exprimés par écrit ainsi que les procurations.

Art. 15. L'exercice social commence le 1 er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. Il sera dressé à la fin de l'exercice social un inventaire général de l'actif et du passif de la société et un bilan résumant cet inventaire. Chaque associé ou son mandataire muni d'une procuration écrite pourront prendre au siège social communication desdits inventaire et bilan.

Art. 17. Les produits de la société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges sociales, de tous amortissements de l'actif social et de tous comptes de provisions pour risques commerciaux ou autres, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce qu'il ait atteint le dixième du capital social.

Le solde du bénéfice sera à la disposition des associés qui décideront de son affectation ou de sa répartition.

S'il y a des pertes, elles seront supportées par tous les associés dans les proportions et jusqu'à concurrence de leurs parts sociales.

Art. 18. En cas de dissolution anticipée, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 19. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Souscription et Libération

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) Monsieur Edin LICINA, préqualifié, soixante-seize parts sociales	76
2) Madame Denisa MUHOVIC, préqualifiée, vingt-quatre parts sociales	24
Total: cent parts sociales	100

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (€ 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice prend cours le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2013.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à mille euros (€ 1.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

ensuite, les comparants représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les décisions suivantes:

1) Madame Denisa MUHOVIC, préqualifiée, est nommée gérante unique de la société pour une durée indéterminée.

2) La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de la gérante.

3) Le siège social est fixé à L-3843 Schifflange, 27, rue de l'Industrie.

Les comparants déclarent, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être les bénéficiaires réels de la société faisant l'objet des présentes et agir pour leur propre compte et certifient que les fonds servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livrera pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Le notaire instrumentant a rendu attentifs les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: LICINA, MUHOVIC, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 21 mai 2013. Relation: CAP/2013/1765. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés.

Bascharage, le 22 mai 2013. Alex WEBER.

Référence de publication: 2013067431/167.

(130082375) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2013.

Danzsport Bettendref, Association sans but lucratif.

Siège social: L-9353 Bettendorf, 41, rue du Château.

R.C.S. Luxembourg F 9.552.

—

STATUTS

Entre les soussignés:

DONCEEL-SIEBENALLER Denise, gérante, luxembourgeoise,

5, rue Mëllebaach, 9351, Bastendorf;

DONCEEL Paul, employé privé, luxembourgeois,

5, rue Mëllebaach, 9351, Bastendorf;

LEBOUTTE-ADAM Francine, médecin, luxembourgeoise,

41, rue du château, 9353 Bettendorf;

LEBOUTTE Henri, médecin, belge, 41, rue du château, 9353 Bettendorf;

WIESEN-PANKRATZ Barbara, infirmière diplômée, luxembourgeoise, 13, Medernacherstroos, 9186 Stegen;

WIESEN Guy, technicien, luxembourgeois, 13, Medernacherstroos, 9186 Stegen;

il a été convenu de constituer, une association sans but lucratif, réglée par les présents statuts et par la loi du 21 avril 1928, sur les a.s.b.l.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Art. 1 er . Dénomination, Siège, Durée. L'association porte le nom de «Danzsport Bettendref». Son siège social est fixé à Bettendorf, 41, rue du château, et sa durée est illimitée.

L'année sociale commence le 1 er janvier et prendra fin le 31 décembre de chaque année.

Art. 2. Objet. L'association a pour objet d'organiser des séances d'entraînement de danse de salon pour couples de danse et de défendre les intérêts moraux et matériels de ses membres.

Elle peut s'associer à toute association ou groupement susceptible de lui prêter un concours utile pour atteindre les buts qu'elle poursuit.

Art. 3. Le nombre minimum des associés est fixé à quatre.

Art. 4. L'association se compose de membres actifs et protecteurs.

Art. 5. Admission. Démission. Exclusion. Peut devenir membre toute

Personne qui paye une cotisation annuelle et qui a été agréée par le conseil d'Administration.

Le membre démissionnaire signale sa démission par voie écrite.

L'exclusion d'un associé est prononcée par l'AG, au moins à la majorité des 2/3 des voix, en cas de motifs graves, tels que violation des statuts, actes ou omissions portant gravement atteinte à la considération et aux intérêts de l'Association.

Art. 6. Administration. Les organes de l'association sont l'Assemblée Générale (AG) et le conseil d'Administration (CA).

Art. 7. Assemblée Générale. Elle comprend tous les associés, mais seuls les membres actifs majeurs ont droit de vote. Une participation a au moins 1/5 des entraînements annuels, définit le membre actif. Les décisions sont prises à la majorité simple des voix, à l'exception des cas réglés par la loi ou les présents statuts. En cas d'égalité des voix, la décision appartient à celui qui préside.

L'AG se réunira au moins une fois par an sur convocation écrite, mentionnant l'ordre du jour, dressée au moins 14 jours à l'avance à chaque associé actif, à la diligence du CA ou à la demande écrite d'au moins 1/5 des associés actifs dans un délai de 2 mois maximum après la réception de la demande par le CA.

Les procès-verbaux des AG, signés par deux membres du CA, sont réglés dans un registre spécial qui est conservé au siège de l'association.

Tous les associés peuvent en prendre connaissance. Il sera adressé à chaque membre par voie email.

L'AG est compétente pour effectuer des modifications de statuts, la nomination et la révocation des administrateurs et réviseurs, l'exclusion d'associés, la fixation des cotisations annuelles, l'approbation des budgets et comptes, la dissolution de l'association, l'adhésion à d'autres associations et fédérations et, en cas de dissolution, l'affectation de son patrimoine dans un but correspondant le plus à l'objet en vue duquel elle a été créée, et pour la nomination d'un ou de plusieurs liquidateurs.

Art. 8. Conseil d'Administration. Le CA se comporte du président, et d'au moins deux autres membres couvrant les postes de vice-président, secrétaire, trésorier et consultants. Les membres du CA sont nommés par l'AG pour la durée d'une année parmi les membres actifs majeurs. Tous les membres du CA sont rééligibles.

Le CA se réunit sur convocation du président ou sur demande d'au moins 1/5 de ses membres. Les réunions du CA sont dirigées par le président, en son absence, par le vice-président ou un délégué du président.

Le CA se réunit selon les besoins. Ses décisions sont prises à la majorité simple des membres présents. Il faut que la majorité de ses membres soit présente. S'il y a parité des voix, celle de celui qui préside est prépondérante.

L'Assemblée est valablement engagée par la signature du président et d'un membre du CA.

La signature seule du trésorier est valable pour les opérations financières décidées par le CA. Sur demande du CA, le trésorier est obligé de présenter les comptes à tout moment.

Les procès-verbaux des réunions du CA sont dressés par le secrétaire, et signés par le secrétaire et le président, ou leurs remplaçants, respectivement délégués. Ils seront adressés à tous les membres par courriel.

Le CA est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tout acte d'administration et de disposition qui intéressent l'association sous réserve toutefois des objets énumérés par la loi.

L'adresse de l'association est décidée par le CA, et correspond à l'un des membres du CA.

Des règlements intérieurs peuvent être arrêtés par le CA et doivent être affichés au lieu de rencontre habituel des membres de l'association.

Art. 9. Cotisation et Dons. Les montants des cotisations sont fixés par l'AG.

L'Association est habilitée à recevoir des dons en nature et en espèces.

Art. 10. Tenues des comptes. Les comptes sont arrêtés chaque année au 31 décembre et soumis à l'AG. Les comptes seront contrôlés par deux réviseurs de caisse désignés par l'AG. Ils ont pour mission de contrôler la conformité des comptes présentés par le CA avec les écritures et les pièces comptables du trésorier et d'en rédiger procès-verbal.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Art. 11. Modification des statuts. L'AG peut modifier les statuts dans les conditions prévues par la loi du 2 avril 1928 concernant les associations sans but lucratif.

Un exemplaire des statuts et des règlements internes devra être remis à chaque nouveau membre actif.

Art. 12. Cas non prévus et Composition du CA. Tous les cas non prévus par les présents statuts, les règlements intérieurs, ou par la loi susmentionnée, seront tranchés par l'AG.

Les soussignés réunis en AG,

Président, Paul DONCEEL

Trésorier et Vice-Président, Guy WIESEN

Secrétaires, Francine et Henri LEBOUTTE

Membre, Denise DONCEEL-SIEBENALLER

Membre, Barbara WIESEN-PANKRATZ

Fait et passé à Bettendorf, le 15 mai 2013. Signatures.

Référence de publication: 2013067435/85.

(130082305) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2013.

Aerium Atlas Management - CIA, Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 105.680.

—

L'an deux mil treize, le sixième jour de mai.

Par devant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven,

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme Aerium Atlas Management - CIA, avec siège social au 6A, route de Trèves, L - 2633 Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg section B numéro 105680 constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 15 décembre 2004, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C du 12 mai 2005 numéro 443 (la "Société").

Les statuts de la Société ont été modifiés à plusieurs reprises et la dernière fois en date du 3 décembre 2009 par acte du notaire instrumentant publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 119 du 18 janvier 2010.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Sylvie LEXA, administrateur de société, demeurant professionnellement au 6A, route de Trèves, L -2633 Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Sophie MATHOT, employée privée, demeurant professionnellement à Senningerberg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Sylvie LEXA, précitée.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Adaptation des statuts de la Société aux dispositions de la loi du 25 août 2006 concernant la société anonyme unipersonnelle, notamment les articles 1, 10,13 dernier paragraphe et 14 des statuts de la Société.

2. Démission de deux administrateurs et décharge à leur accorder.

3. Constatation de la détention des actions de la Société par un seul associé et nomination d'un administrateur unique.

4. Divers.

II. Que l'actionnaire unique représenté, le mandataire de l'actionnaire unique représenté, ainsi que le nombre d'actions qu'il détient sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par le mandataire de l'actionnaire unique représenté, a été contrôlée et signée par les membres du bureau.

Restera annexée aux présentes la procuration de l'actionnaire unique représenté, après avoir été paraphée „ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée à savoir 310 actions, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, l'actionnaire unique représenté se reconnaissant dûment convoqué et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée générale décide d'adapter les statuts de la Société aux dispositions de la loi du 25 août 2006 concernant la société anonyme unipersonnelle, notamment les articles 1, 10, 13 dernier paragraphe et 14 des statuts de la Société qui se liront dorénavant comme suit:

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Art. 1 er . Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires par la suite des actions ci-après créées, une société ayant la forme de société anonyme sous la dénomination de AERIUM ATLAS MANAGEMENT - CIA (la "Société") qui sera soumise à la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi de 1915"), ainsi qu'aux présents statuts.

La Société peut avoir un associé unique ou plusieurs actionnaires. Tant que la Société n'a qu'un Associé Unique (ou Actionnaire Unique), la Société peut être administrée par un administrateur unique seulement qui n 'a pas besoin d'être l'Associé Unique de la Société.

Dans ces Statuts, toute référence au Conseil d'Administration sera une référence à l'Administrateur Unique (dans l'hypothèse où la Société n'a qu'un seul administrateur) tant que la Société a un associé unique.

Pour le cas où il n'y aurait qu'un seul actionnaire, l'Associé Unique exercera, au cours des assemblées générales dûment tenues, tous les pouvoirs revenant à l'assemblée générale des actionnaires en vertu de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

La Société ne pourra pas être dissoute par la mort, la suspension des droits civiques, la faillite, la liquidation ou la banqueroute de l'Associé Unique.

Art. 10. Tant que la Société a un actionnaire unique, la Société peut être administrée par un Administrateur Unique seulement.

Si la Société a plus d'un actionnaire, la Société sera administrée par un Conseil d'Administration comprenant au moins trois membres, lesquels ne seront pas nécessairement actionnaires de la Société. Dans ce cas, l'assemblée générale doit nommer au moins 2 (deux) nouveaux administrateurs en plus de l'Administrateur

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la Société, la personne morale doit désigner un représentant permanent qui représentera la personne morale conformément à l'article 51bis de la loi luxembourgeoise en date du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée.

Les Administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixera leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les Administrateurs seront élus pour un terme qui n'excédera pas six ans et ils resteront en fonction jusqu 'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les Administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Les Administrateurs en fonction sont rééligibles et ils pourront être révoqués par décision de l'assemblée générale des actionnaires adoptée conformément aux exigences requises pour la modification des statuts de la Société.

En cas de vacance d'un Administrateur à la suite de décès, de démission, ou autre situation l'empêchant d'exercer ses fonctions d'Administrateur, le Conseil d'Administration élira, à la majorité simple, un Administrateur, qui n'aura pas besoin d'être actionnaire, pour assurer temporairement la vacance jusqu'à ce qu'une assemblée générale des actionnaires soit tenue, sur convocation du Conseil d'Administration, dans un délai de quinze jours suivant la nouvelle nomination. A cette assemblée générale, les actionnaires pourront élire, à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés, un nouvel Administrateur.

Art. 13. Dernier paragraphe. L'administration quotidienne de la Société ainsi que sa représentation dans le cadre de cette administration pourront, conformément à l'Article 60 de la Loi de 1915, être confiées à un ou plusieurs Administrateurs, fondés de pouvoir et gérants, actionnaires ou non, agissant individuellement ou conjointement et qui seront désignés et révoqués par le Conseil d'Administration lequel déterminera leurs pouvoirs. La Société pourra également déléguer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 14. Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée par soit (i) la signature conjointe de deux administrateurs, ou (ii) en cas d'Administrateur Unique, par la signature individuelle de l'Administrateur Unique, ou par (iii) la signature individuelle de l'un des délégués à la gestion quotidienne dans le cadre de la gestion quotidienne de la Société ou (v) la (les) signature(s) de toute(s) autre(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration, et ce dans les limites des pouvoirs spécifiques qui leur auront été conférés.

Deuxième résolution:

L'assemblée générale acte et accepte la démission de Messieurs Franck Ruimy et Jack Ruimy en leur qualité d'administrateur et leur accorde décharge pleine et entière pour l'exercice de leur mandat à ce jour.

Troisième résolution:

L'assemblée générale constate, sur base de registre des actions de la Société que toutes les actions sont détenues par un associé unique.

Copie du registre des actions de la Société a été déposée sur le bureau de l'assemblée et présentée au notaire instrumentant.

L'assemblée générale décide de confirmer Monsieur Ely Michel Ruimy à son poste d'administrateur.

Monsieur Ely Michel occupera ainsi la fonction d'administrateur unique de la Société pour une période de 6 ans sauf révocation ou démission préalable, ou dès constatation que la société a plus d'un actionnaire.

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

L'ordre du jour étant épuisé, le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de mille cent euros (EUR 1.100).

Pouvoirs

Les comparants, agissant dans un intérêt commun, donnent par la présente pouvoir à tout clerc et/ou employé de l'étude du notaire soussigné, agissant individuellement, pour rédiger et signer tout acte de modification (faute(s) de frappe (s)) au présent acte.

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Sophie Mathot, Sylvie Lexa, Paul Bettingen

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 8 mai 2013. LAC / 2013/ 21398. Reçu 75.-€

Le Receveur (signé): Irène Thill.

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 23 mai 2013.

Référence de publication: 2013067476/116.

(130083474) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2013.

BE Sophia Lux I, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.501,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 163.584.

—

In the year two thousand and thirteen, on the twenty-second day of April,

Before us, Maître Henri Hellinckx, notary of residence in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

- Cooperatie Bensell Real Estate Investment III B.A., a co-operative with limited liability (cooperatie met beperkte aansprakelijkheid) incorporated and organized under the laws of the Netherlands, having its registered office at Teleportboulevard 110, unit A 1.19, 1043EJ Amsterdam, Netherlands and registered with the Commercial Register of Amsterdam under number 34321446; and

- Bensell Finance III B.V., a private limited liability company (Besloten Vennootschap) incorporated and existing under the laws of The Netherlands, having its registered office at Teleportboulevard 110, unit A 1.19, 1043EJ Amsterdam, The Netherlands and registered with the Commercial Register of Amsterdam under number 51459205;

both here represented by Ms. Anne-Laure Mollard, lawyer residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy shall be initialled ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary.

Such appearing parties in their capacity as shareholders representing the entire share capital (the "Shareholders") of BE Sophia Lux I S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) having its registered office at 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, with a share capital of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 163.584 (the "Company"), incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg pursuant to a deed of Maître Blanche Moutrier, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, on September 22, 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n °2737 of November 10, 2011.

The appearing parties representing the entire share capital of the Company then deliberate upon the following agenda:

1. Creation of two (2) classes of shares, namely Class A Shares and Class B Shares and determination of the characteristics thereof;

2. Conversion of the existing shares into Class A Shares;

3. Increase of the share capital of the Company;

4. Approval of TIA Investment LLP as shareholder of the Company;

5. Subsequent modification of article 6 of the articles of incorporation of the Company;

6. Amendment of article 8 of the articles of incorporation of the Company;

7. Amendment of article 17 of the articles of incorporation of the Company;

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

8. Miscellaneous.

The Shareholders have required the undersigned notary to state its resolutions as follows:

First resolution

The Shareholders resolve to create two (2) different classes of shares referred to as "Class A Shares" and "Class B Shares", each having a nominal value of one euro (EUR 1.-).

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings of shareholders.

The Class B Shares shall be issued as redeemable shares.

Subscribed and fully paid-in redeemable Class B Shares shall be redeemable at the request of the Company in the event of the sale by the Company and BE Sophia Lux II, S.a r.l. of the entire share capital of Socopro SCI (the "SCI Sale Event") and/or the entire share capital of Sophia Country Club SNC (the "SNC Sale Event"), provided that such redemption of the redeemable Class B Shares can only be made by using sums available for distribution within the limits set forth by article 168 of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended. Redeemed shares bear no voting rights, and have no rights to receive dividends or the liquidation proceeds. Redeemed shares may be cancelled upon request of the sole manager/board of managers by a positive vote of the general meeting of shareholders held in accordance with the provisions of the articles of incorporation for the amendment of these articles.

Except as otherwise provided by written agreements which may be entered into among the shareholders and the Company, the redemption price of the redeemed Class B Shares (the "Redemption Price") shall be determined as follows:

(a) Where both a SCI Sale Event and a SNC Sale Event occurs, the Redemption Price shall be equal to: (X + Y) multiplied by R;

(b) Where a SCI Sale Event only occurs, the Redemption Price shall be equal to: X multiplied by R;

(c) Where a SNC Sale Event only occurs, the Redemption Price shall be equal to: Y multiplied by R.

Where:

R: is the "Redeemable Entitlement", i.e. a portion of the post tax available cash generated by the Sophia Country Club investment as a whole (i.e. both the property investment held by the sCI and the business undertaking investment held by the SNC) made by the Company and BE Sophia Lux II, S.à r.l. (the "SCC Investment"), where such portion of available cash shall only be equal to:

(a) 10% of post tax available cash, if the post tax internal rate of return of the SCC Investment is at least equal to 15% and below 20%;

(b) 15% of post tax available cash, if the post tax internal rate of return of the SCC Investment is at least equal to 20% and below 25%;

(c) 20% of post tax available cash, if the post tax internal rate of return of the SCC Investment is above 25%.

X: is the share of the Redeemable Entitlement related to the property investment held by the SCI;

Y: is the share of the Redeemable Entitlement related to the business undertaking investment held by the SNC.

The allocation of the Redeemable Entitlement between X and Y will be set upon the occurrence of the SCI Sale Event and/or the SNC Sale Event, with in any event a sum of X and Y being equal to 100% of the Redeemable Entitlement.

It is hereby specified that in the absence of a direct SCI Sale Event or SNC Sale Event (for instance, in case of a sale of the property investment by the SCI and the business undertaking investment by the SNC), the Redeemable Entitlement, and therefore the Redemption Price, shall be equal to the nominal value of the redeemed Class B Shares.

In the absence of any bad faith, gross negligence or overt error, any calculation of the Redeemable Entitlement and the Redemption Price by the sole manager/board of managers that is approved by a majority of the shareholders of the Company shall be conclusive and binding on the Company and on its present, past and future shareholders.

In any event, the Redeemable Price shall only be paid upon the total liquidation of the SCC Investment.

Second resolution

The Shareholders decide to convert all the existing twelve thousand five hundred (12,500) shares into Class A Shares.

Third resolution

The Shareholders resolve to increase the share capital of the Company by one euro (EUR 1.-), from twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) up to twelve thousand five hundred and one (EUR 12,501.-), by the issue of one (1) new Class B Share, with a nominal value of one Euro (EUR 1.-).

The one (1) Class B Share newly issued has been subscribed and fully paid up by TIA Investment LLP, a company organised under the laws of England with registered office located at Studio G3 - Grove Park Studios, 188-192 Sutton Court Road, London W4 3HR, England ("TIA"), here represented by Ms Anne-Laure Mollard, prenamed, by virtue of a proxy given and attached, by a contribution in cash, so that the amount of one Euro (EUR 1.-) is at the disposal of the Company, as it has been proved to the undersigned notary.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Fourth resolution

The Shareholders approve TIA as new shareholder of the Company pursuant to article 189 of the law of 10 th August 1915 on commercial companies, as amended and the articles of incorporation of the Company.

Fifth resolution

As a result of the foregoing resolutions, the Shareholders resolve to modify article 6 of the articles of incorporation of the Company, which shall henceforth read as follows:

" **Art. 6.** The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred and one Euro (EUR 12,501.-) represented by twelve thousand five hundred (12,500) class A shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each (the "Class A Shares") and one (1) class B share with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) (the "Class B Shares").

The Class B Shares shall be issued as redeemable shares."

Sixth Resolution

The Shareholders resolve to amend article 8 of the articles of incorporation of the Company, which shall henceforth read as follows:

" **Art. 8.** Subscribed and fully paid-in redeemable Class B Shares shall be redeemable at the request of the Company in the event of the sale by the Company and BE Sophia Lux II, S.a r.l. of the entire share capital of Socopro SCI (the "SCI Sale Event") and/or the entire share capital of Sophia Country Club SNC (the "SNC Sale Event"), provided that such redemption of the redeemable Class B Shares can only be made by using sums available for distribution within the limits set forth by article 168 of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended. Redeemed shares bear no voting rights, and have no rights to receive dividends or the liquidation proceeds. Redeemed shares may be cancelled upon request of the sole manager/board of managers by a positive vote of the general meeting of shareholders held in accordance with the provisions of the articles of incorporation for the amendment of these articles.

Except as otherwise provided by written agreements which may be entered into among the shareholders and the Company, the redemption price of the redeemed Class B Shares (the "Redemption Price") shall be determined as follows.

1. The Redemption Price shall be a portion of the post tax available cash generated by the Sophia Country Club investment as a whole (i.e. both the property investment held by the SCI and the business undertaking investment held by the SNC) made by the Company and BE Sophia Lux II, S.a r.l. (the "SCC Investment"), where such portion of available cash (the "Redeemable Entitlement") shall only be equal to:

(a) 10% of post tax available cash, if the post tax internal rate of return of the SCC Investment is at least equal to 15% and below 20%;

(b) 15% of post tax available cash, if the post tax internal rate of return of the SCC Investment is at least equal to 20% and below 25%;

(c) 20% of post tax available cash, if the post tax internal rate of return of the SCC Investment is above 25%.

2. The Redemption Price shall then depend on the occurrence of a SCI Sale Event and/or a SNC Sale Event:

(a) Where both a SCI Sale Event and a SNC Sale Event occurs, the Redemption Price shall be equal to (X + Y) multiplied by the Redeemable Entitlement;

(b) Where a SCI Sale Event only occurs, the Redemption Price shall be equal to X multiplied by the Redeemable Entitlement;

(c) Where a SNC Sale Event only occurs, the Redemption Price shall be equal to Y multiplied by the Redeemable Entitlement.

Where:

X: is the share of the Redeemable Entitlement related to the property investment held by the SCI;

Y: is the share of the Redeemable Entitlement related to the business undertaking investment held by the SNC.

The allocation of the Redeemable Entitlement between X and Y will be set upon the occurrence of the SCI Sale Event and/or the SNC Sale Event, with in any event a sum of X and Y being equal to 100% of the Redeemable Entitlement.

It is hereby specified that in the absence of a direct SCI Sale Event or SNC Sale Event (for instance, in case of a sale of the property investment by the SCI and the business undertaking investment by the SNC), the Redeemable Entitlement, and therefore the Redemption Price, shall be equal to the nominal value of the redeemed Class B Shares.

In the absence of any bad faith, gross negligence or overt error, any calculation of the Redeemable Entitlement and the Redemption Price by the sole manager/board of managers that is approved by a majority of the shareholders of the Company shall be conclusive and binding on the Company and on its present, past and future shareholders.

In any event, the Redeemable Price shall only be paid upon the total liquidation of the SCC Investment."

Seventh resolution

The Shareholders further resolve to amend article 17 second paragraph of the articles of incorporation of the Company, as follows:

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

"The balance of the net profits may be distributed to the partner(s) commensurate to his/their shareholding in the Company subject to the provisions of these Articles."

Estimate of costs

The value of expenses, costs, remunerations or charges of any form whatsoever which shall be borne by the Company or are charged to the Company as a result of these resolutions is estimated at approximately EUR 1,200.-.

Statement

Whereof, the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a German version, on request of the appearing person and in case of divergences between the English and the German text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by her name, first name, civil status and residence, the person appearing signed together with the notary the present deed.

The German translation follows:

Im Jahre zweitausenddreizehn, am zweiundzwanzigsten Tag des Monats April.

Vor dem unterzeichneten Notar, Maître Henri Hellinckx, mit Amtssitz in Luxembourg, Großherzogtum Luxemburg,

Sind erschienen:

- Cooperatie Bensell Real Estate Investment III B.A., eine Genossenschaft mit beschränkter Haftung (cooperatie met beperkte aansprakelijkheid) gegründet und bestehend nach dem Recht der Niederlande, mit Gesellschaftssitz in Teleportboulevard 110, unit A 1.19, 1043EJ Amsterdam, Die Niederlande und eingetragen im Handelsregister von Amsterdam unter der Nummer 34321446; und

- Bensell Finance III B.V., eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (Besloten Vennootschap) gegründet und bestehend nach dem Recht der Niederlande, mit Gesellschaftssitz in Teleportboulevard 110, unit A 1.19, 1043EJ Amsterdam, Die Niederlande und eingetragen im Handelsregister von Amsterdam unter der Nummer 51459205;

Beide hier vertreten durch Frau Anne-Laure Mollard, Anwalt mit Geschäftsadresse in Luxemburg, aufgrund einer ihr erteilten Vollmacht.

Diese Vollmacht wird mit ne variatur durch die anwesende Person und dem unterzeichneten Notar unterzeichnet.

Die erschienenen Parteien in ihrer Eigenschaft als Gesellschafter (die "Gesellschafter") repräsentieren das gesamte Stammkapital der BE Sophia Lux I S.à r.l., eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilitée limitée) mit Gesellschaftssitz in 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, mit einem Stammkapital von zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-) und eingetragen im Luxemburger Handels-und Gesellschaftsregister unter der Nummer B 163.584 (die "Gesellschaft"), gegründet nach dem Recht des Großherzogtums Luxemburg, beurkundet am 22. September 2011 durch Maître Blanche Moutrier, Notar mit Amtssitz in Esch-sur-Alzette, Großherzogtum Luxemburg, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N°2737 am 10. November 2011.

Die erschienenen Parteien, welche das gesamte Stammkapital der Gesellschaft vertreten, beraten dann über die folgende Tagesordnung:

1. Gründung von zwei (2) Klassen an Geschäftsanteilen, nämlich Klasse A Geschäftsanteile und Klasse B Geschäftsanteile und die Festlegung ihrer Eigenschaften;
2. Umwandlung der existierenden Geschäftsanteile in Klasse A Geschäftsanteile;
3. Kapitalerhöhung des Stammkapitals der Gesellschaft;
4. Zustimmung zu TIA Investment LLP als Gesellschafter der Gesellschaft;
5. Anschließende Änderung des Artikels 6 der Gründungssatzung der Gesellschaft;
6. Änderung des Artikels 8 der Gründungssatzung der Gesellschaft;
7. Änderung des Artikels 17 der Gründungssatzung der Gesellschaft;
8. Verschiedenes.

Die erschienen Parteien haben den unterzeichneten Notar ersucht, Folgendes zu beurkunden:

Erster Beschluss

Die Gesellschafter beschließen zwei (2) unterschiedliche Klassen an Geschäftsanteilen mit der Bezeichnung "Klasse A Geschäftsanteile" und "Klasse B Geschäftsanteile" mit einem Nennwert von jeweils von einem Euro (EUR 1,-) zu schaffen.

Jeder Geschäftsanteil berechtigt zu einer einzelnen Stimme bei ordentlichen und außerordentlichen Hauptversammlungen der Gesellschafter.

Die Klasse B Geschäftsanteile werden als rückzahlbare Geschäftsanteile ausgegeben.

Gezeichnete und vollständig eingezahlte rückzahlbare Klasse B Geschäftsanteile sind auf Anfrage der Gesellschaft im Falle eines Verkaufs des gesamten Gesellschaftskapitals der Socopro SCI durch die Gesellschaft und BE Sophia Lux II, S.à r.l. (das „SCI Verkaufsereignis") und/oder im Fall eines Verkaufs des gesamten Gesellschaftskapitals der Sophia Country

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Club SNC durch die Gesellschaft und BE Sophia Lux II S.à r.l. (das „SNC Verkaufsereignis") rückzahlbar, unter der Voraussetzung, dass diese Rückzahlung der rückzahlbaren Klasse B Geschäftsanteile nur vollzogen werden kann, wenn die für die Ausschüttung verfügbaren und genutzten Beträge innerhalb der durch den Artikel 168 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften in seiner geänderten Fassung dargelegten Grenzen liegen. Rückzahlbare Geschäftsanteile beinhalten kein Stimmrecht und haben kein Anrecht auf Dividenden oder Erträge aus der Liquidation. Rückzahlbare Geschäftsanteile können auf Anfrage des Geschäftsführers/des Vorstands durch einen positiven Wahlgang der ordentlichen Hauptversammlung der Gesellschafter, welcher in Übereinstimmung mit den Auflagen der Gründungssatzung für die Änderung dieser Satzung abgehalten werden muss, widerrufen werden.

Soweit nicht anders durch schriftliche Vereinbarungen zwischen den Gesellschaftern und der Gesellschaft vorgesehen, wird der Rückzahlungspreis der rückzahlbaren Klasse B Geschäftsanteile (der „Rückzahlungspreis") wie folgt bestimmt:

(a) Sofern sowohl ein SCI Verkaufsereignis als auch ein SNC Verkaufsereignis auftreten, so beträgt der Rückzahlungspreis: (X + Y) multipliziert mit R;

(b) Sofern lediglich ein SCI Verkaufsereignis auftritt, so beträgt der Rückzahlungspreis: X multipliziert mit R;

(c) Sofern lediglich ein SNC Verkaufsereignis auftritt, so beträgt der Rückzahlungspreis: X multipliziert mit R;

Wobei Folgendes gilt:

R: ist der „Rückzahlungsanspruch". Der Rückzahlungsanspruch entspricht einem Anteil an der nach Steuern vorhandenen Summe, welche durch die gesamte Sophia Country Club Investition (d.h. sowohl die von der SCI gehaltene Immobilieninvestition als auch die von der SNC gehaltene Unternehmensinvestition), welche von der Gesellschaft und von BE Sophia Lux II, S.à r.l. getätigt wurde (die „SCC Investition"), generiert wird, wobei dieser Anteil an der nach Steuern vorhandenen Summe lediglich wie folgt beträgt:

(a) 10% der nach Steuern vorhandenen Summe, wenn der interne Zinsfuß der SCC Investition mindestens 15% entspricht und geringer ist als 20%;

(b) 15% der nach Steuern vorhandenen Summe, wenn der interne Zinsfuß der SCC Investition mindestens 20% entspricht und geringer ist als 25%;

(c) 20% der nach Steuern vorhandenen Summe, wenn der interne Zinsfuß der SCC Investition über 25% beträgt.

X: ist der Anteil am Rückzahlungsanspruch, welcher sich auf die von der SCI gehaltene Immobilieninvestition bezieht.

Y: ist der Anteil am Rückzahlungsanspruch, welcher sich auf die Unternehmensinvestition der SNC bezieht.

Die Aufteilung des Rückzahlungsanspruchs zwischen X und Y wird bei Auftreten des SCI Verkaufsereignisses und/oder des SNC Verkaufsereignisses festgelegt, wobei in jedem Fall die Summe von X und Y 100% des Rückzahlungsanspruches beträgt.

Es wird hiermit festgelegt, dass, in Abwesenheit eines direkten SCI Verkaufsereignisses oder eines direkten SNC Verkaufsereignisses (beispielsweise im Fall eines Verkaufes der Immobilieninvestition durch die SCI und der Unternehmensinvestition durch die SNC), der RückZahlungsanspruch und deshalb der Rückzahlungspreis dem Nominalwert der eingelösten Klasse B Geschäftsanteile entspricht.

In Abwesenheit von Bösgläubigkeit, grober Fahrlässigkeit oder offensichtlichem Fehler ist jede durch den Geschäftsführer/den Vorstand getätigte Berechnung des Rückzahlungspreises, der durch die Mehrheit der Gesellschafter der Gesellschaft genehmigt wird, eindeutig und verbindlich für die Gesellschaft und die jetzigen, ehemaligen und zukünftigen Gesellschafter.

In jedem Fall darf der Rückzahlungspreis lediglich im Fall einer kompletten Auflösung der SCC Investition gezahlt werden.

Zweiter Beschluss

Die Gesellschafter beschließen alle existierenden zwölftausendfünfhundert (12.500) Geschäftsanteile in Klasse A Geschäftsanteile umzuwandeln.

Dritter Beschluss

Die Gesellschafter beschließen das Stammkapital der Gesellschaft um einen Euro (EUR 1,-) von zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-) auf zwölftausendfünfhunderteins Euro (EUR 12.501,-), durch die Ausgabe eines (1) neuen Klasse B Geschäftsanteils mit dem Nennwert von einem Euro (EUR 1,-) zu erhöhen.

Dieser eine (1) neu ausgegebene Klasse B Geschäftsanteil wurde gezeichnet und vollständig gezahlt durch TIA Investment LLP, einer Gesellschaft bestehend unter dem Recht Englands mit eingetragenem Gesellschaftsitz in Studio G3 - Grove Park Studios, 188-192 Sutton Court Road, London W4 3HR, England ("TIA"), hier vertreten durch Frau Anne-Laure Mollard, vorbenannt, aufgrund einer ihr erteilen Vollmacht, hier beigebogen, durch eine Einlage in bar, so dass der Betrag von einem Euro (EUR 1,-) der Gesellschaft zur Verfügung steht, so wie es dem unterzeichneten Notar belegt wurde.

Vierter Beschluss

Die Gesellschafter bestätigen TIA als neuen Gesellschafter der Gesellschaft gemäß Artikel 189 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften in seiner geänderten Fassung und der Gründungssatzung der Gesellschaft.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Fünfter Beschluss

Resultierend aus den vorausgegangenen Beschlüssen, beschließen die Gesellschafter den Artikel 6 der Gründungsatzung der Gesellschaft zu ändern, der fortan wie folgt lautet:

„ **Art. 6.** Das Stammkapital der Gesellschaft wird auf zwölftausendfünfhunderteins Euro (EUR 12.501,-) festgelegt, vertreten durch zwölftausendfünfhundert (12.500) Klasse A Geschäftsanteile mit einem Nennwert von einem Euro (EUR 1,-) pro Anteil (die "Klasse A Geschäftsanteile") und einem (1) Klasse B Geschäftsanteil mit einem Nennwert von einem Euro (EUR 1,-) (die "Klasse B Geschäftsanteile").

Die Klasse B Geschäftsanteile werden als rückzahlbare Geschäftsanteile ausgegeben."

Sechster Beschluss

Die Gesellschafter beschließen Artikel 8 der Gründungssatzung der Gesellschaft zu ändern, der fortan wie folgt lautet:

„ **Art. 8.** Gezeichnete und vollständig eingezahlte rückzahlbare Klasse B Geschäftsanteile sind auf Anfrage der Gesellschaft im Falle eines Verkaufs des gesamten Gesellschaftskapitals der Socopro SCI durch die Gesellschaft und BE Sophia Lux II, S.ä r.l. (das „SCI Verkaufsereignis") und/oder im Fall eines Verkaufs des gesamten Gesellschaftskapitals der Sophia Country Club SNC durch die Gesellschaft und BE Sophia Lux II S.ä r.l. (das „SNC Verkaufsereignis") rückzahlbar, unter der Voraussetzung, dass diese Rückzahlung der rückzahlbaren Klasse B Geschäftsanteile nur vollzogen werden kann, wenn die für die Ausschüttung verfügbaren und genutzten Beträge innerhalb der durch den Artikel 168 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften in seiner geänderten Fassung dargelegten Grenzen liegen. Rückzahlbare Geschäftsanteile beinhalten kein Stimmrecht und haben kein Anrecht auf Dividenden oder Erträge aus der Liquidation. Rückzahlbare Geschäftsanteile können auf Anfrage des Geschäftsführers/des Vorstands durch einen positiven Wahlgang der ordentlichen Hauptversammlung der Gesellschafter, welcher in Übereinstimmung mit den Auflagen der Gründungssatzung für die Änderung dieser Satzung abgehalten werden muss, widerrufen werden.

Soweit nicht anders durch schriftliche Vereinbarungen zwischen den Gesellschaftern und der Gesellschaft vorgesehen, wird der Rückzahlungspreis der rückzahlbaren Klasse B Geschäftsanteile (der „Rückzahlungspreis") wie folgt bestimmt:

(a) Sofern sowohl ein SCI Verkaufsereignis als auch ein SNC Verkaufsereignis auftreten, so beträgt der Rückzahlungspreis: (X + Y) multipliziert mit R;

(b) Sofern lediglich ein SCI Verkaufsereignis auftritt, so beträgt der Rückzahlungspreis: X multipliziert mit R;

(c) Sofern lediglich ein SNC Verkaufsereignis auftritt, so beträgt der Rückzahlungspreis: X multipliziert mit R;

Wobei Folgendes gilt:

R: ist der „Rückzahlungsanspruch". Der Rückzahlungsanspruch entspricht einem Anteil an der nach Steuern vorhandenen Summe, welche durch die gesamte Sophia Country Club Investition (d.h. sowohl die von der SCI gehaltene Immobilieninvestition als auch die von der SNC gehaltene Unternehmensinvestition), welche von der Gesellschaft und von BE Sophia Lux II, S.ä r.l. getätigt wurde (die „SCC Investition"), generiert wird, wobei dieser Anteil an der nach Steuern vorhandenen Summe lediglich wie folgt beträgt:

(a) 10% der nach Steuern vorhandenen Summe, wenn der interne Zinsfuß der SCC Investition mindestens 15% entspricht und geringer ist als 20%;

(b) 15% der nach Steuern vorhandenen Summe, wenn der interne Zinsfuß der SCC Investition mindestens 20% entspricht und geringer ist als 25%;

(c) 20% der nach Steuern vorhandenen Summe, wenn der interne Zinsfuß der SCC Investition über 25% beträgt.

X: ist der Anteil am Rückzahlungsanspruch, welcher sich auf die von der SCI gehaltene Immobilieninvestition bezieht.

Y: ist der Anteil am Rückzahlungsanspruch, welcher sich auf die Unternehmensinvestition der SNC bezieht.

Die Aufteilung des Rückzahlungsanspruchs zwischen X und Y wird bei Auftreten des SCI Verkaufsereignisses und/oder des SNC Verkaufsereignisses festgelegt, wobei in jedem Fall die Summe von X und Y 100% des Rückzahlungsanspruches beträgt.

Es wird hiermit festgelegt, dass, in Abwesenheit eines direkten SCI Verkaufsereignisses oder eines direkten SNC Verkaufsereignisses (beispielsweise im Fall eines Verkaufes der Immobilieninvestition durch die SCI und der Unternehmensinvestition durch die SNC), der Rückzahlungsanspruch und deshalb der Rückzahlungspreis dem Nominalwert der eingelösten Klasse B Geschäftsanteile entspricht.

In Abwesenheit von Bösgläubigkeit, grober Fahrlässigkeit oder offensichtlichem Fehler ist jede durch den Geschäftsführer/den Vorstand getätigte Berechnung des Rückzahlungspreises, der durch die Mehrheit der Gesellschafter der Gesellschaft genehmigt wird, eindeutig und verbindlich für die Gesellschaft und die jetzigen, ehemaligen und zukünftigen Gesellschafter.

In jedem Fall darf der Rückzahlungspreis lediglich im Fall einer kompletten Auflösung der SCC Investition gezahlt werden."

Siebter Beschluss

Die Gesellschafter beschließen weiterhin den Artikel 17, Paragraph zwei der Gründungssatzung der Gesellschaft zu ändern, der nun lautet:

„Der Saldo des Reingewinns kann an den/die Gesellschafter entsprechend seiner/ihrer Kapitalbeteiligung an der Gesellschaft in Abhängigkeit der Bestimmungen dieser Satzung verteilt werden."

Voraussichtliche Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass dieser Beschlüsse entstehen, beläuft sich auf ungefähr EUR 1.200,-.

Erklärung

Diese Urkunde, wurde in Luxemburg an dem am Anfang dieses Dokuments genannten Tag aufgenommen.

Der unterzeichnete Notar, der Englisch versteht und spricht, erklärt hiermit, dass die Urkunde auf Anfrage der erschienenen Parteien auf Englisch geschrieben ist, gefolgt von einer deutschen Übersetzung und im Falle von Abweichungen zwischen dem englischen und dem deutschen Text soll die englische Fassung vorrangig sein.

Nachdem das Dokument der erschienenen Person, welche dem Notar mit Namen, Vornamen, Personenstand und Wohnort bekannt ist, vorgelesen worden ist, hat die erschienen Person dieses zusammen mit dem Notar unterzeichnet.

Gezeichnet: A.-L. MOLLARD und H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 26 avril 2013. Relation: LAC/2013/19502. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, der Gesellschaft auf Begehr erteilt.

Luxemburg, den 24. Mai 2013.

Référence de publication: 2013067528/327.

(130083524) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2013.

Gries S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 50.173.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013066994/9.

(130082357) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2013.

Afasset SPF S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.

R.C.S. Luxembourg B 177.427.

—

STATUTS

L'an deux mille treize, le sept mai;

Pardevant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

LEX SERVICES LTD., une société constituée selon le droit des Seychelles, IBC No.083904, ayant son siège social à Trident Chambers, P.O. Box 1388, Victoria, Mahe, Seychelles,

ici représentée par Maître Pierre-Yves MAGEROTTE, Avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 3 mai 2013.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis du notaire instrumentant qu'il dresse l'acte constitutif d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1 er . Il est constitué une société anonyme de gestion de patrimoine familial, en abrégé SPF sous la dénomination de «AFASSET SPF S.A.».

Art. 2. La société est soumise à la loi modifiée du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial.

Art. 3. Le siège social est établi à Luxembourg-ville.

Par simple décision de son conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien au Grand-duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. L'objet exclusif de la Société est l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte, à l'exclusion de toute activité commerciale.

La société pourra détenir des participations dans des sociétés à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de ces sociétés.

La société pourra prendre toute mesure pour sauvegarder ses droits et fera toute opération généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites des dispositions de la loi du 11 mai 2007 relative à la société de gestion de patrimoine familial (SPF).

Art. 6. Le capital social est fixé à EUR 150.000,- (cent cinquante mille euros) représenté par 10 (dix) actions d'une valeur nominale de EUR 15.000,- (quinze mille euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les actions de la société sont réservées aux investisseurs définis à l'article 3 de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Administration - Surveillance

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Cependant au cas où la Société est constituée par un associé unique ou s'il est constaté lors d'une assemblée générale que la Société n'a plus qu'un associé unique, la composition du Conseil d'Administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Une société peut être membre du Conseil d'Administration ou peut être l'Administrateur Unique de la Société. Dans un tel cas, le Conseil d'Administration ou l'Administrateur unique nommera ou confirmera la nomination de son représentant permanent en conformité avec la Loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales tel que modifiée.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 8. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 9. Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 10. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Art. 11. La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil. Au cas où le Conseil d'administration est composé d'un seul membre, la Société sera engagée par la signature individuelle de l'administrateur unique.

Art. 12. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Art. 14. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 15. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 16. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 17. L'assemblée générale annuelle se réunit, le troisième jeudi du mois de juin à 10.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 18. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures et la loi du 11 mai 2007 concernant la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF") trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre deux mille treize.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en deux mille quatorze.

Souscription et Libération

Les Statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les dix (10) actions ont été souscrites par l'actionnaire unique, la société "LEX SERVICES LTD", prédésignée et représentée comme dit ci-avant, et libérées intégralement par la souscriptrice prédite moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de EUR 150.000,- (cent cinquante mille euros) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de la présente augmentation de capital, est évalué approximativement à la somme de mille deux cents euros (EUR 1.200,-).

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Résolutions prises par l'actionnaire unique

Et aussitôt, la comparante pré-mentionnée, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'actionnaire unique:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à un.

2) Le nombre de commissaires est fixé à un.

3) Est appelé aux fonctions d'administrateur unique pour une durée de six années:

- Maître Pierre-Yves MAGEROTTE, Avocat à la Cour, demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 12 rue Jean Engling;

4) Est appelé aux fonctions de commissaire pour une durée de six années:

Revisora S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois avec siège social à L-1930 Luxembourg, 60, Avenue de la Liberté et enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B sous le numéro 145 505;

5) Le siège social est fixé au 12, rue Jean Engling, L-1466 Luxembourg;

6) Pour autant que de besoin, l'associée, représentée comme dit ci-avant, ratifie tous les actes passés et pris avant les présentes au nom de la société alors en formation.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, à la date mentionnée en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Signé: P-Y. MAGEROTTE, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 10 mai 2013. LAC/2013/21599. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée;

Luxembourg, le 23 mai 2013.

Référence de publication: 2013067477/137.

(130083556) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2013.

Codilink S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 701.307,90.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, avenue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 160.883.

—

In the year two thousand and thirteen, on the twenty-third day of the month of April.

Before Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of Codilink S.à r.l., (the "Company"), a société à responsabilité limitée having its registered office at 5, avenue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg under number B 160.883, incorporated by deed of Maître Jean Seckler notary residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg, dated 11 May 2011 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") number 1712 dated 28 July 2011. The articles of association of the Company have been amended for the last time on the 22 November 2011 by deed of Maître Jean Seckler, notary residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial number 476 dated 23 February 2012.

The meeting was presided by Me Florian Bonne, maître en droit, residing in Luxembourg.

The chairman appointed as secretary and scrutineer Me Claire Braun, maître en droit, residing in Luxembourg.

The bureau having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. The shareholders represented and the number of shares held by them is shown on an attendance list signed by the proxyholder(s), the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list, as well as the proxies, will remain attached to this document to be filed with it with the registration authorities.

II. It appears from the said attendance list that all the 779,231 Class A Shares, 779,231 Class B Shares, 779,231 Class C Shares, 779,231 Class D Shares, 779,231 Class E Shares, 779,231 Class F Shares, 779,231 Class G Shares, 779,231 Class H Shares, 779,231 Class I Shares and 779,231 Class J Shares out of 779,231 Class A Shares, 779,231 Class B Shares, 779,231 Class C Shares, 779,231 Class D Shares, 779,231 Class E Shares, 779,231 Class F Shares, 779,231 Class G Shares, 779,231 Class H Shares, 779,231 Class I Shares and 779,231 Class J Shares in issue, were represented at the meeting.

III. All shareholders represented declared having had sufficient prior knowledge of the agenda of the meeting and waived their rights to any prior convening notice thereof so that the meeting can validly decide on all items of the agenda.

IV. This meeting is regularly constituted and can validly deliberate on the agenda set out below:

Agenda

1. Amendment of Article 5 of the Articles of Association by including the following new paragraphs at the end of Article 5:

"The share capital of the Company may be reduced through the cancellation of shares including by the cancellation of one or more entire Classes of Shares through the repurchase and cancellation of all the shares in issue in such Class(es). In the case of repurchases and cancellations of classes of Shares such cancellations and repurchases of Shares shall be made in the reverse alphabetical order (starting with Class J).

In the event of a reduction of share capital through the repurchase and the cancellation of one or more Classes of Shares, the holders of shares of the repurchased and cancelled Class(es) of shares shall receive from the Company an amount equal to the Cancellation Value Per Share (as defined herebelow) for each share of the relevant Class(es) held by them and cancelled.

The Cancellation Value Per Share shall be calculated by dividing the Total Cancellation Amount by the number of Shares in issue in the Class of Shares to be repurchased and cancelled.

The Total Cancellation Amount shall be an amount determined by the Board of Managers and approved by the General Meeting on the basis of the relevant Interim Accounts. The Total Cancellation Amount for each of the Classes J, I, H, G, F, E, D, C, B and A shall be the Available Amount of the relevant Class at the time of the cancellation of the relevant class unless otherwise resolved by the General Meeting of Shareholders in the manner provided for an amendment of the Articles provided however that the Total Cancellation Amount shall never be higher than such Available Amount.

Upon the repurchase and cancellation of the Shares of the relevant Class, the Cancellation Value Per Share will become due and payable by the Company."

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

2. Inclusion of a new Article 17 to the Articles of Association to read as follows:

« **Art. 17. Interpretation.** In these Articles, the following terms shall have the meaning set forth here below:

Available Amount	Means the total amount of net profits of the Company (including carried forward profits) increased by (i) any freely distributable share premium and other freely distributable reserves and (ii) as the case may be by the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to the Class of Shares to be cancelled but reduced by (i) any losses (included carried forward losses) and (ii) any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of law or of the Articles, each time as set out in the relevant Interim Accounts (without for the avoidance of doubt, any double counting) so that: AA = (NP + P + CR) – (L + LR) Whereby: AA= Available Amount NP= net profits (including carried forward profits) P= any freely distributable share premium and other freely distributable reserves CR = the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to the Class of Shares to be cancelled L= losses (including carried forward losses) LR = any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of law or of the Articles
Interim Accounts	Means the interim accounts of the Company as at the relevant Interim Account Date.
Interim Account Date	Means the date no earlier than eight (8) days before the date of the repurchase and cancellation of the relevant Class of Shares."

(3) (a) Acknowledgement of net profits and premium as at 23 April 2013;

(b) Decision to repurchase all the 779,231 Class J Shares in issue in the Company of a par value often Euro cents (€0.1) each, at the Cancellation Value per Share (being the Total Cancellation Value divided by the number of Class J Shares) pursuant to the articles of incorporation of the Company in order to proceed to the cancellation of all Class 779,231 Shares in issue and hence the liquidation of an entire class of shares of the Company; express approval and waiver of any rights by the holder of any other classes of shares; approval of the Available Amount and the Cancellation Value per Share; acceptance of the repurchase of all Class J Shares by the Class J Shareholders; cancellation of all seven hundred seventy-nine thousand two hundred and thirty-one (779,231) outstanding Class J Shares so repurchased; approval of the payment of the Cancellation Value per Share to the (former) holders of the Class J Shares in cash, allocation between share capital, premium and net profits;

(4) Consequential amendment of the first paragraph of Article 5.1 of the articles of association of the Company so as to provide for the new issued share capital amount of the Company, and deletion of reference to the "Class J Shares" which shall read as follows:

« **Art. 5. "Share capital".** The issued share capital of the Company is set at seven hundred and one thousand three hundred and seven Euro and ninety cents (€701,307.90) represented by seven hundred seventy-nine thousand two hundred and thirty-one (779,231) class A shares (the "Class A Shares"); seven hundred seventy-nine thousand two hundred and thirty-one (779,231) class B shares (the "Class B Shares"); seven hundred seventy-nine thousand two hundred and thirty-one (779,231) class C shares (the "Class C Shares"); seven hundred seventy-nine thousand two hundred and thirty-one (779,231) class D shares (the "Class D Shares"); seven hundred seventy-nine thousand two hundred and thirty-one (779,231) class E shares (the "Class E Shares"); seven hundred seventy-nine thousand two hundred and thirty-one (779,231) class F shares (the "Class F Shares"); seven hundred seventy-nine thousand two hundred and thirty-one (779,231) class G shares (the "Class G Shares"); seven hundred seventy-nine thousand two hundred and thirty-one (779,231) class H shares (the "Class H Shares"); seven hundred seventy-nine thousand two hundred and thirty-one (779,231) class I shares (the "Class I Shares"), of ten Euro cents (€ 0.1) each."

After approval of the foregoing, the following resolutions were adopted by the shareholders of the Company:

First Resolution

The Shareholders approve the amendment of Article 5 of the Articles of Association by the inclusion of new paragraphs so as to read as set forth in the Agenda.

Second Resolution

The Shareholders approve the inclusion of a new Article 17 so as to read as set forth in the Agenda.

Third Resolution

(a) The Shareholders acknowledged that as at 23 April 2013, the Company has net profits and an available premium of sixty-six million eight hundred forty-seven thousand one hundred and fifty-one Euro and twelve cents (€ 66,847,151.12).

(b) The Shareholders resolved to approve the repurchase of all seven hundred and seventy-nine thousand two hundred and thirty-one (779,231) Class J Shares in issue in the Company of a par value of ten Euro cents (€ 0.1) each, at the

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Cancellation Value per Share pursuant to the articles of association of the Company in order to proceed to the cancellation of all Class J Shares in issue and hence the liquidation of an entire class of shares of the Company.

The Shareholders resolved to approve the Available Amount set at sixty-six million four hundred fifty-five thousand eight hundred and fifty-seven Euro and twenty-one cents (€ 66,455,857.21). The Shareholders resolved the payment thereof to the Class J Shareholders.

The Shareholders noted the acceptance by the Class J Shareholders to the repurchase of all Class J Shares at the Total Cancellation Amount. The Shareholders further noted the express approval and the waiver of any rights by the holders of any other classes of shares.

Thereupon the Shareholders resolved to cancel all seven hundred and seventy-nine thousand two hundred and thirty-one (779,231) Class J Shares repurchased and to reduce the issued share capital of the Company by an amount of seventy-seven thousand nine hundred and twenty-three Euro and ten cents (€ 77,923.10) from its current amount in order to bring it to seven hundred and one thousand three hundred and seven Euro and ninety cents (€ 701,307.90).

The Shareholders resolved to allocate the Total Cancellation Amount as to seventy-seven thousand nine hundred and twenty-three Euro and ten cents (€ 77,923.10) to the share capital (as per the share capital reduction), as to two Euro (€ 2) to the share premium and as to sixty-six million three hundred seventy-seven thousand nine hundred and thirty-two Euro and eleven cents (€ 66,377,932.11) to net profits.

Fourth Resolution

The Shareholders consequently resolved to amend paragraph 1 of Article 5 of the articles of association of the Company as set forth in the agenda.

Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company are estimated at EUR 4,000.-.

The items of the agenda having been resolved upon, the meeting was closed.

The undersigned notary who understands and speaks English acknowledges that, at the request of the parties hereto, this deed is drafted in English, followed by a French translation; at the request of the same parties, in case of discrepancies between the English and the French version, the English version shall be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the members of the bureau, the members of the bureau signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le vingt-troisième jour du mois d'avril.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des associés de Codilink S.à r.l., société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 5, avenue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 160.883, constituée par acte du Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, Grand-duché de Luxembourg, le 11 mai 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial»), numéro 1712 du 28 juillet 2011. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois le 22 novembre 2011 par acte de Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, publié au Mémorial numéro 476 du 23 février 2012.

L'assemblée a été présidée par Me Florian Bonne, maître en droit, résidant à Luxembourg.

Le président a désigné comme secrétaire et scrutateur Me Claire Braun, maître en droit, résidant à Luxembourg.

Le bureau, ayant ainsi été constitué, le président a déclaré et requis le notaire d'acter ce qui suit:

I. Les associés représentés et le nombre de parts sociales qu'ils détiennent est inscrit sur la liste de présence, signée par le(s) mandataire(s), le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Cette liste, ainsi que les procurations, resterons annexée au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Il ressort de la liste de présence que toutes les 779.231 parts sociales de la classe A, les 779.231 parts sociales de la classe B, les 779.231 parts sociales de la classe C, les 779.231 parts sociales de la classe D, les 779.231 parts sociales de la classe E, les 779.231 parts sociales de la classe F, les 779.231 parts sociales de la classe G, les 779.231 parts sociales de la classe H, les 779.231 parts sociales de la classe I et les 779.231 parts sociales de la classe J en émission, sont dûment représentées à cette assemblée.

III. Tous les associés représentés ont déclaré avoir été préalablement suffisamment informés de l'ordre du jour de l'assemblée et ont renoncé à leur droit à tout avis de convocation préalable, de sorte que l'assemblée générale peut se prononcer valablement sur tous les points inscrits à l'ordre du jour.

IV. L'assemblée étant dûment constituée, elle peut valablement délibérer sur l'agenda suivant:

Agenda

1. Modification de l'Article 5 des Statuts par l'ajout des paragraphes suivants à la suite de l'Article 5:

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

«Le capital social de la Société peut être réduit à travers l'annulation de parts sociales y compris par une annulation d'une ou plusieurs Classes de Parts Sociales entières par le rachat et l'annulation de toutes les Parts Sociales émises dans cette/ces classe(s). Dans le cas de rachats et d'annulations de classes de Parts Sociales, ces annulations et ces rachats se feront par ordre alphabétique inversé (commençant par la Classe J).

En cas de réduction du capital social à travers d'un rachat et d'une annulation d'une ou plusieurs Classes de Parts Sociales, les associés détenant des parts sociales de cette/ces Classe(s) de Parts Sociales annulés et rachetés, doivent recevoir de la Société une valeur équivalente à la Valeur d'Annulation Par Part Sociale (comme définit ci-dessous), pour chacune des parts sociales relevant de cette/ces Classe(s) détenues par eux et annulées.

La Valeur d'Annulation par Part Sociale sera calculée en divisant la Valeur d'Annulation Totale par le nombre de parts sociales émises dans la Classe de Parts Sociales à racheter et annuler.

La Valeur d'Annulation Totale sera un montant déterminé par le Conseil des Gérants et approuvé par l'Assemblée Générale en se basant sur les comptes intérimaires concernés. La Valeur d'Annulation Totale pour chacune des Classes J, I, H, G, F, E, D, C, B et A sera le Montant Disponible pour la Classe concernée au moment de l'annulation de cette classe sauf si décidé différemment par l'Assemblée Générale des Actionnaires dans les conditions requises pour la modification des Statuts à condition que la Valeur d'Annulation Totale ne doit jamais être plus élevée que le Montant Disponible.

Dès le rachat et l'annulation des Parts Sociales de la classe concernée, la Valeur d'Annulation par Part Sociale sera due et payable par la Société.»

2. Le rajout d'un nouvel Article 17 aux Statuts qui se lit comme suit:

« **Art. 17. Interprétation.** Dans ces Statuts, les termes suivants auront le sens définit ci-dessous:

Montant Disponible	Signifie la somme totale des profits nets de la Société (y compris les profits reportées) augmentée par (i) toute prime d'émission de part sociale librement distribuable et d'autres réserves librement distribuables et (ii) selon le cas, par la somme de réduction de capital social et de réduction de réserves légales liée à la Classe de Parts Sociales à annuler mais réduite de (i) toute perte (y compris les pertes reportées) et (ii) toute somme devant être mis en réserve en vertu des obligations de la loi ou des Statuts, chaque fois tel qu'établi par les Comptes Intérimaires concernés (sans, pour éviter tout doute, qu'il y aut double comptage), pour que: MD = (PrN + Prem + RC) - (Pe + ResL) Où: MD = Montant Disponible PrN = Profits Nets (y compris profits remportés) Prem = toute prime d'émission de part sociale librement distribuable et autres réserves librement distribuables RC = le montant de réduction de capital social et de réduction de réserves légales liée à la Classe de Parts Sociales à annuler Pe = pertes (y compris pertes remportés) ResL = toute somme devant être placée en réserves de par la loi ou les Statuts.
Comptes Intérimaires	Signifie les comptes intérimaires de la Société tel qu'à la Date de Comptes Intérimaires.
Date de Comptes	Signifie la date de moins de huit Intérimaires (8) jours avant la date de rachat et d'annulation de la Classe de Parts Sociales concernée.»

3. (a) prise d'acte des profits nets et primes au 23 avril 2013;

(b) Décision de rachat de toutes les (779.231) parts sociales de la Classe J émises par la Société d'une valeur nominale de dix centimes d'Euro (€ 0.1) chacune, à la Valeur d'Annulation par Part Sociale (étant la Valeur d'Annulation Totale divisée par le nombre de parts sociales de la Classe J) basée sur les statuts de la Société afin de procéder à l'annulation de toutes les sept cent soixante-dix-neuf mille deux cent trente et une (779.231) parts sociales de la Classe J émises et donc la liquidation d'une classe entière de parts sociales de la Société; approbation explicite et renonciation de tout droit par le détenteur de part sociale d'une autre classe; approbation du Montant Disponible et de la Valeur d'Annulation par Part Sociale; acceptation du rachat de toutes les parts sociales de la classe J donnée par les associés de parts sociales de classe J; annulation de la totalité des sept cent soixante-dix-neuf mille deux cent trente et une (779.231) parts sociales de Classe J émises ainsi rachetées; approbation du paiement de la Valeur d'Annulation par Part Sociale aux (anciens) détenteurs de parts sociales de Classe J en espèces, allocation entre capital social, prime et profits nets;

4. Modification subséquente du premier paragraphe de l'Article 5.1 des Statuts de la Société pour prendre en compte le nouveau montant du capital social émis de la Société, ainsi que l'élimination de la référence à la «classe de parts sociales J» qui sera modifié comme suit:

« **Art. 5. «Capital Social».** Le capital social émis de la Société est établie à sept cent un mille trois cent sept Euros et quatre-vingt-dix centimes d'Euro (€ 701.307,90) représenté par sept cent soixante-dix -neuf mille deux cent trente et une (779.231) parts sociales de classe A (les «Parts Sociales de classe A»), sept cent soixante-dix-neuf mille deux cent trente et une (779.231) parts sociales de classe B (les «Parts Sociales de classe B»), sept cent soixante-dix-neuf mille deux

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

cent trente et une (779.231) parts sociales de classe C (les «Parts Sociales de classe C»), sept cent soixante-dix-neuf mille deux cent trente et une (779.231) parts sociales de classe D (les «Parts Sociales de classe D»), sept cent soixante-dix-neuf mille deux cent trente et une (779.231) parts sociales de classe E (les «Parts Sociales de classe E»), sept cent soixante-dix-neuf mille deux cent trente et une (779.231) parts sociales de classe F (les «Parts Sociales de classe F»), sept cent soixante-dix-neuf mille deux cent trente et une (779.231) parts sociales de classe G (les «Parts Sociales de classe G»), sept cent soixante-dix-neuf mille deux cent trente et une (779.231) parts sociales de classe H (les «Parts Sociales de classe H»), sept cent soixante-dix-neuf mille deux cent trente et une (779.231) parts sociales de classe I (les «Parts Sociales de classe I»), de dix centimes d'euro (€ 0,10) chacune.»

Après approbation de ce qui précède, les résolutions suivantes ont été prises par les associés de la Société:

Première résolution

Les associés approuvent la modification de l'Article 5 des Statuts par l'inclusion des nouveaux paragraphes tels que décrits dans l'Agenda.

Deuxième résolution

Les associés approuvent l'inclusion d'un nouvel Article 17 tel que décrit dans l'agenda.

Troisième résolution

(a) Les associés prennent acte qu'au 23 avril 2013, la Société a des profits nets et une prime disponible de soixante-six millions huit cent quarante-sept mille cent cinquante et un Euros et douze centimes (€ 66.847.151,12).

(b) Les associés ont décidé d'approuver le rachat de toutes les sept cent soixante-dix-neuf mille deux cent trente et une (779.231) parts sociales de classe J émises par la Société d'une valeur nominale de dix centimes d'Euro (€ 0,10) chacune, à la Valeur d'Annulation par Part Sociale conformément aux statuts de la Société, afin de procéder à l'annulation de toutes les parts sociales de classe J émises et, ainsi, à la liquidation d'une classe entière de parts sociales de la Société.

Les associés ont décidé d'approuver le Montant Disponible fixé à soixante-six millions quatre cent cinquante-cinq mille huit cent cinquante-sept Euros et vingt et un centimes (€ 66.455.857,21). Les associés ont décidé le paiement de celui-ci aux associés de parts sociales de classe J.

Les associés ont noté l'acceptation du rachat de toutes les parts sociales de classe J à la Valeur d'Annulation Totale par les Associés détenant des Parts Sociales de classe J. Les associés ont de plus noté l'approbation explicite et la renonciation de tous droits par les détenteurs de toutes autres classes de parts sociales.

Sur ce qui précède, les associés ont décidé d'annuler toutes les sept cent soixante-dix-neuf mille deux cent trente et une (779.231) parts sociales de classe J rachetées et de réduire le capital social émis de la Société de sa valeur actuelle d'un montant de soixante-dix-sept mille neuf cent-vingt-trois Euros et dix centimes d'Euro (€ 77.923,10) afin qu'il soit porté à sept cent un mille trois cent sept Euros et quatre-vingt-dix centimes (€ 701.307,90).

Les associés ont décidé d'allouer la Valeur d'Annulation Totale pour soixante-dix-sept mille neuf cent vingt-trois Euros et dix centimes (€ 77.923,10) au capital social (suite à la réduction du capital social), pour deux Euros (€ 2) au compte de prime d'émission et pour soixante-six millions trois cent soixante-dix-sept mille neuf cent trente-deux Euros et onze centimes (€ 66.377.932,11) au compte de profits.

Quatrième résolution

Les associés ont par conséquence décidé de modifier le premier paragraphe de l'Article 5 des statuts de la Société tel que décrit dans l'agenda.

Dépenses

Les coûts, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société sont estimés à EUR 4.000,-.

Les éléments de l'Agenda ayant été décidé, l'assemblée a été clôturée.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par les présentes qu'à la demande des parties comparantes, le présent procès-verbal est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la demande des mêmes parties comparantes, en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau, les membres du bureau ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. BONNE, C. BRAUN et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 2 mai 2013. Relation: LAC/2013/20355. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Luxembourg, le 27 mai 2013.

Référence de publication: 2013067553/275.

(130083752) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2013.

Cinven Cable Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 100.000,00.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 160.668.

—

In the year two thousand and thirteen, on the eight day of the month of May.

Before Maître Edouard Delosch, notary residing in Diekirch, Grand-Duchy of Luxembourg.

Was held the extraordinary general meeting of the shareholders of Cinven Cable Investments S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 4, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, registered with the Luxembourg registre de commerce et des sociétés under number B 160.668, incorporated pursuant to a notarial deed of notary Henri Hellinckx, residing in Luxembourg, on 13 April 2011, published on 25 th July, 2011 in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1671 (hereinafter the "Company"). The articles of association of the Company have been last amended on 20 th March 2012, pursuant to a deed of Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, published on 3 rd May 2012 in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1121.

The meeting was presided by Me Toinon Hoss, maître en droit, residing in Luxembourg.

There was appointed as secretary and scrutineer Me Namik Ramic, maître en droit, residing in Luxembourg.

The chairman declared and requested the notary to state that:

1. The shareholders represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list signed by the proxy-holders, the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list will be attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

As it appeared from said attendance list, all one hundred million (100,000,000) shares (of different classes) in issue in the Company and all shareholders were represented at the general meeting so that the meeting was validly constituted and able to validly decide on all the items on the agenda.

2. The meeting hereby takes decisions on the following items:

Agenda

- Acknowledgement of net profits and premium;

- Approval of the repurchase of all shares issued and outstanding in Classes J, I, H, G, F, E, D, C and B (being ten million (10,000,000) shares per class and a total of ninety million (90,000,000) shares) at a repurchase price determined pursuant to the provisions of the articles of association of the Company, in order to proceed to the cancellation of all Classes J to B Shares in issue and hence the liquidation of nine (9) entire classes of shares of the Company, express approval and waiver of any rights by the holders of Class A Shares; approval of the total aggregate repurchase and cancellation price of all Class J shares, Class I shares, Class H shares, Class G shares, Class F shares, Class E shares, Class D shares, Class C shares, and Class B shares of ten million three hundred fifty-two thousand nine hundred twenty-one Euro and forty-one cents (EUR 10,352,921.41) (the "Cancellation Value"), acceptance of the repurchase of all Classes J to B Shares by the Class J to B shareholders; cancellation of all ninety million (90,000,000) shares of Classes J to B so repurchased and consequential reduction of the issued share capital of the Company by an amount of nine hundred thousand Euro (EUR 900,000.-); consequential reduction of the legal reserve and allocation to the freely distributable reserves; approval of the payment of the Cancellation to the (former) holders of Classes J to B Shares (pro rata pursuant to the articles) in cash and/or in kind in one or more installments as determined by the board;

- Consequential amendment of article 5.1 of the Articles so as to provide for the new issued share capital amount of the Company to read as follows:

5.1. The issued share capital of the Company is set at one hundred thousand Euro (EUR 100,000.-) represented by ten million (10,000,000) Class A Shares.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolution:

Sole resolution

The general meeting acknowledged the net profits and available reserves of the Company taking into account the reduction and allocation set forth below.

The general meeting resolved to approve the repurchase of all shares issued and outstanding in Classes J, I, H, G, F, E, D, C and B (being ten million (10,000,000) shares per class and a total of ninety million (90,000,000) shares) at a repurchase price determined pursuant to the provisions of the articles of association of the Company, in order to proceed

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

to the cancellation of all Classes J to B Shares in issue and hence the liquidation of nine (9) entire classes of shares of the Company.

The general meeting noted and acknowledged the express approval and waiver of any rights by the holders of Class A Shares.

The general meeting approved the total aggregate repurchase and cancellation price of all Class J shares, Class I shares, Class H shares, Class G shares, Class F shares, Class E shares, Class D shares, Class C shares, and Class B shares of ten million three hundred fifty-two thousand nine hundred twenty-one Euro and forty-one cents (EUR 10,352,921.41) (the "Cancellation Value") and acknowledged the acceptance of the repurchase of all Classes J to B Shares by the Class J to B shareholders.

The general meeting therefore resolved to cancel all ninety million (90,000,000) shares of Classes J to B so repurchased and the consequential reduction of the issued share capital of the Company by an amount of nine hundred thousand Euro (EUR 900,000.-).

The general meeting resolved to consequentially reduce the legal reserve to ten thousand Euro (EUR 10,000.-) and to allocate the reduction amount the freely distributable reserves.

The general meeting resolved to approve the payment of the Cancellation Value to the (former) holders of Classes J to B Shares (pro rata pursuant to the articles) in cash and/or in kind in one or more installments as determined by the board.

The general meeting then resolved to amend article 5.1 of the articles of association as set forth in the agenda.

There being no further business for the general meeting, the same was thereupon closed.

Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company are estimated at one thousand two hundred euro (EUR 1,200.-).

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the above appearing persons, these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing persons in case of divergences between the English and French version, the English version will prevail.

Done in Luxembourg, on the day before mentioned.

After reading these minutes to the members of the board of the meeting appearing, known to the undersigned notary by surnames, first names, civil statuses and residences, such persons appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille treize, le huitième jour du mois de mai.

Par-devant Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des associés de Cinven Cable Investments S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant en vertu des lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 4, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 160.668, constituée le 13 avril 2011 suivant acte reçu du notaire Henri Hellinckx, résidant à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1671 du 25 juillet 2011 (ci-après, la «Société»). Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois le 20 mars 2012 suivant acte reçu de Maître JeanJoseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1121 du 3 mai 2012.

L'assemblée a été présidée par Me Toinon Hoss, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

A été nommé comme secrétaire et scrutateur Me Namik Ramic, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Le président a déclaré et requis le notaire d'acter que:

1. Les associés représentés ainsi que le nombre de parts sociales qu'ils détiennent, figurent sur une liste de présence signée par les mandataires, le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste sera annexée au présent acte afin d'être soumise aux formalités de l'enregistrement.

Il appert de ladite liste de présence que la totalité des cent millions (100.000.000) de parts sociales (de différentes classes) émises de la Société ainsi que la totalité des associés étaient représentées à l'assemblée générale, permettant ainsi à l'assemblée d'être valablement constituée et de pouvoir valablement statuer sur l'ensemble des points portés à l'ordre du jour.

2. L'assemblée prend par les présentes des décisions sur les points suivants:

Ordre du jour

- Constat des bénéfices nets et de la prime;

- Approbation du rachat de la totalité des parts sociales émises et en circulation des Classes J, I, H, G, F, E, D, C et B (soit dix millions (10.000.000) de parts sociales par classe et un total de quatre-vingt-dix millions (90.000.000) de parts

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

sociales) à un prix de rachat déterminé conformément aux dispositions des statuts de la Société afin de procéder à l'annulation de toutes les Parts Sociales des Classes J à B émises et ainsi à la liquidation de neuf (9) classes entières de parts sociales de la Société; approbation expresse et renonciation à tout droit par les détenteurs de Parts Sociales de Classe A; approbation du rachat total et du prix d'annulation de la totalité des parts sociales de Classe J, des parts sociales de Classe I, des parts sociales de Classe H, des parts sociales de Classe G, des parts sociales de Classe F, des parts sociales de Classe E, des parts sociales de Classe D, des parts sociales de Classe C et des parts sociales de Classe B de dix millions trois cent cinquante-deux mille neuf cent vingt-et-un euros et quarante-et-un centimes (EUR 10.352.921,41) (la «Valeur d'Annulation»), acceptation du rachat de la totalité des Parts Sociales des Classes J à B par les associés des Classes J à B; annulation de la totalité des quatre-vingt-dix millions (90.000.000) de parts sociales des Classes J à B ainsi rachetées et réduction en conséquence du capital social émis de la Société d'un montant de neuf cent mille euros (EUR 900.000,-); réduction en conséquence de la réserve légale et allocation aux réserves librement distribuables; approbation du paiement de la Valeur d'Annulation aux (anciens) détenteurs de Parts Sociales des Classes J à B (proportionnellement, conformément aux statuts) en numéraire et/ou en nature, en une ou plusieurs tranches tel que déterminé par le conseil;

- Modification en conséquence de l'article 5.1 des Statuts afin de refléter le nouveau montant du capital social émis de la Société, qui aura la teneur suivante:

5.2. Le capital social émis de la Société est fixé à cent mille euros (EUR 100.000,-) représenté par dix millions (10.000.000) de Parts Sociales de Classe A.

Après avoir approuvé ce qui précède, l'assemblée a adopté à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée générale a constaté les bénéfices nets et les réserves disponibles de la Société, en prenant en compte la réduction et l'allocation énoncée ci-dessous.

L'assemblée générale a décidé d'approuver le rachat de la totalité des parts sociales émises et en circulation des Classes J, I, H, G, F, E, D, C et B (soit dix millions (10.000.000) de parts sociales par classe et un total de quatre-vingt-dix millions (90.000.000) de parts sociales) à un prix de rachat déterminé conformément aux dispositions des statuts de la Société afin de procéder à l'annulation de toutes les Parts Sociales des Classes J à B émises et ainsi à la liquidation de neuf (9) classes entières de parts sociales de la Société.

L'assemblée générale a acquiescé et constaté l'approbation expresse et la renonciation à tout droit par les détenteurs de Parts Sociales de Classe A.

L'assemblée générale a approuvé le rachat total et le prix d'annulation de la totalité des parts sociales de Classe J, des parts sociales de Classe I, des parts sociales de Classe H, des parts sociales de Classe G, des parts sociales de Classe F, des parts sociales de Classe E, des parts sociales de Classe D, des parts sociales de Classe C et des parts sociales de Classe B de dix millions trois cent cinquante-deux mille neuf cent vingt-et-un euros et quarante-et-un centimes (EUR 10.352.921,41) (la «Valeur d'Annulation»), et a constaté l'acceptation du rachat de la totalité des Parts Sociales des Classes J à B par les associés des Classes J à B.

L'assemblée générale a ensuite décidé d'annuler la totalité des quatre-vingt-dix millions (90.000.000) de parts sociales des Classes J à B ainsi rachetées et la réduction en conséquence du capital social émis de la Société d'un montant de neuf cent mille euros (EUR 900.000,-).

L'assemblée générale a décidé de réduire en conséquence la réserve légale à un montant de dix mille euros (EUR 10.000,-) et d'allouer le montant de la réduction aux réserves librement distribuables.

L'assemblée générale a décidé d'approuver le paiement de la Valeur d'Annulation aux (anciens) détenteurs de Parts Sociales des Classes J à B (proportionnellement, conformément aux statuts) en numéraire et/ou en nature, en une ou plusieurs tranches tel que déterminé par le conseil.

L'assemblée générale a ensuite décidé de modifier l'article 5.1 des statuts tel qu'énoncé dans l'ordre du jour.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée générale a été clôturée.

Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incomberont à la Société sont estimés à mille deux cents euros (EUR 1.200,-).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par les présentes qu'à la demande des personnes comparantes ci-dessus, le présent procès-verbal est rédigé en anglais, suivi d'une traduction en langue française; à la demande des mêmes personnes comparantes, en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux membres de bureau comparants, connus du notaire instrumentant pas noms, prénoms, états et demeures, les prédits membres du bureau ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: T. HOSS, N. RAMIC, DELOSCH.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Enregistré à Diekirch, le 10 mai 2013. Relation: DIE/2013/6130. Reçu soixante-quinze (75.-) euros

Le Receveur (singé): pd. RECKEN.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 27 mai 2013.

Référence de publication: 2013067552/168.

(130083701) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2013.

Geseluxes, Société Anonyme.

Siège social: L-2211 Luxembourg, 1, rue de Namur.

R.C.S. Luxembourg B 177.454.

—

STATUTS

L'an deux mille treize, le quatorze mai.

Pardevant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. «Compagnie Financière Luxembourg S.A.» une société anonyme ayant son siège social au 1, rue de Namur L-2211 Luxembourg, immatriculée près du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B numéro 16.119;

2. «Helio Charleroi Finance S.A.» une société anonyme ayant son siège social au 1, rue de Namur L-2211 Luxembourg, immatriculée près du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B numéro 85.107,

Les deux ici représentées par Mademoiselle Virginie PIERRU, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg en vertu de deux (2) procurations sous seing privé données à Luxembourg, en date du 13 mai 2013.

Lesquelles procurations, après avoir été paraphées «ne varietur» par la mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes pour les besoins de l'enregistrement.

Lesquelles comparantes, représentées comme ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles déclarent constituer:

Titre 1 er - Objet - Raison sociale

Art. 1 er . Il est formé par les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme de droit luxembourgeois qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion, la supervision et la mise en location de tous immeubles situés au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

La société pourra également effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La société pourra employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et valeurs immobilières -mobilières de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière, tous titres et droits et les aliéner par vente, échange ou encore autrement; la société pourra octroyer aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La société pourra encore effectuer toutes opérations commerciales, industrielles et financières susceptibles de favoriser l'accomplissement des activités décrites ci-dessus.

Art. 3. La société anonyme prend la dénomination de «GESELUXES».

Art. 4. Le siège social est établi dans la Commune de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seraient imminents, il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger par simple décision du Conseil d'administration et ce jusqu'à disparition desdits évènements.

La société peut ouvrir des agences ou des succursales dans toutes les autres localités du pays et à l'étranger.

Art. 5. La société est constituée pour une durée illimitée.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Titre 2 - Capital social - Actions

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de trois cent mille euros (300.000,-EUR), représenté par trois mille (3.000) actions chacune d'une valeur nominale de cent euros (100-EUR.).

Les actions sont nominatives. Elles sont inscrites dans un registre spécial tenu au siège de la société. Ce registre contient la désignation précise de chaque actionnaire, l'indication du nombre et des numéros de ses actions, l'indication des versements effectués, ainsi que les transferts avec leur date.

Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrés aux actionnaires.

Le capital souscrit de la société peut-être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Art. 7. Les actions sont librement cessibles entre actionnaires.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-actionnaires que moyennant l'accord unanime de tous les actionnaires.

Titre 3 - Administration - Surveillance

Art. 8. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Toutefois, s'il est constaté lors d'une assemblée des actionnaires que la société n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un administrateur jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire. L'administrateur unique, le cas échéant, disposera de l'ensemble des prérogatives dévolues au conseil d'administration par la Loi et par les présents statuts. Lorsque, dans les présents statuts, il est fait référence au conseil d'administration, il y a lieu d'entendre "administrateur unique" ou "conseil d'administration", selon le cas.

Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale annuelle pour une durée qui ne peut dépasser six (6) ans. Ils sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

En cas de vacance du poste d'un administrateur nommé par l'assemblée générale pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

Art. 9. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président.

En cas d'empêchement du président, il sera remplacé par l'administrateur élu à cette fin parmi les membres présents à la réunion.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs.

Les administrateurs seront convoqués séparément par écrits au moins huit (8) jours à l'avance à chaque réunion du Conseil d'Administration. La réunion se tiendra valablement sans convocation préalable si tous les administrateurs sont présents ou dûment représentés.

Chaque administrateur peut intervenir à chaque réunion du Conseil d'Administration en désignant par écrit un autre administrateur comme mandataire.

Les réunions se tiennent au lieu, date et heure spécifiés dans la convocation.

Une décision écrite signée par tous les administrateurs est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil d'Administration dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un seul écrit ou plusieurs ayant le même contenu.

Tout administrateur peut participer à toute réunion du Conseil d'Administration par téléphone, vidéo conférence ou autre moyen de communication similaire permettant l'identification de cet administrateur et permettant à toutes les personnes participant à la réunion de s'entendre et de se parler. La participation à une réunion de cette manière équivaut à la participation en personne à une telle réunion. Une réunion tenue par le biais de ces moyens de communication est réputée avoir été tenue au siège social à Luxembourg.

Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration sont signés par tous les membres présents aux séances.

Des extraits seront certifiés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, actionnaires ou non actionnaires.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Le Conseil d'Administration peut donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Art. 11. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature de l'administrateur unique en cas d'un administrateur, ou par les signatures conjointes de deux administrateurs en cas de pluralité d'administrateurs, ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs.

Art. 12. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou de la personne déléguée par le conseil.

Art. 13. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six (6) années.

Titre IV - Assemblée générale

Art. 14. L'Assemblée Générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

Art. 15. Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 16. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Chaque fois que les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis aux délibérations, l'Assemblée Générale peut avoir lieu sans convocations préalables.

Tout actionnaire aura le droit de vote en personne ou par mandataire, actionnaire ou non. Chaque action donne droit à une voix.

Titre V - Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de la même année.

L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier vendredi du mois d'Avril à 14.30 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 18. Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq pour cent (5%) au moins à la formation ou à l'alimentation du fonds de réserve légale.

Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteint dix pour cent (10%) du capital nominal.

Art. 19. L'Assemblée Générale décide souverainement de l'affectation du solde et de la distribution éventuelle de dividendes.

Titre VI - Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 21. La loi relative aux sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Disposition transitoire

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2013.

2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2014.

Souscription et Libération

Les trois mille (3.000) actions ont été entièrement souscrites comme suit:

1. «Compagnie Financière Luxembourg S.A.», prénommée,	2.999
2. «Helio Charleroi Finance S.A.», prénommée,	1
Total:	3.000

Les trois mille (3.000) actions ont été intégralement libérées en numéraire à concurrence de cent pourcent (100%) de sorte que la somme de trois cent mille euros (300.000,- EUR) est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentant qui le constate.

Déclaration

Le Notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article vingt-sept (27) de la loi relative aux sociétés commerciales telle que modifiée et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à mille cinq cent soixante euros (1.560,- EUR).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et aussitôt les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social souscrit, ont pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à quatre (4) et celui du commissaire aux comptes à un (1).

2. Est nommé aux fonctions d'administrateurs de la Société:

- Monsieur Joseph WINANDY, administrateur de sociétés, né le 16 février 1946 à Ettelbruck, demeurant au 92, Rue de l'Horizon L-5960 Itzig;

- Monsieur Romain MANNELLI, administrateur de sociétés, né le 2 juin 1951 à Esch-sur-Alzette, demeurant au 94, Rue du Fossé L-4123 Esch-sur-Alzette;

- Monsieur Victor DELLOYE, administrateur de sociétés, né le 27 septembre 1953 à Huy (Belgique), demeurant au 21, Rue du Cortil Bailly B-1380 Couture-Saint-Germain (Belgique).

- Monsieur Jean-Charles D'ASPREMONT LYNDEN, administrateur de sociétés, né le 5 mai 1957 à Uccle (Belgique), demeurant au 1, Rue du Château d'Abée B-4557 Tinlot (Belgique).

3. Est nommé aux fonctions de commissaire aux comptes:

«Interaudit» une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 119, avenue de la Faïencerie L-1511 Luxembourg, immatriculée près du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B numéro 29.501, ici représentée par son gérant Monsieur Edward KOSTKA, né le 15 janvier 1951 à Buenos Aires (Argentine), demeurant au 119, Avenue de la Faïencerie L-1511 Luxembourg.

4. L'adresse de la société est fixée au 1, Rue de Namur L-2211 Luxembourg.

5. La durée du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes sera de six (6) années et prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui se tiendra en l'an 2019, sauf si une assemblée générale des actionnaires en décide autrement.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, celui-ci a signé avec le Notaire le présent acte.

Signé: V. PIERRU, P.DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 15/05/2013. Relation: LAC/2013/22248. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR COPIE CONFORME, délivré au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 27 mai 2013.

Référence de publication: 2013067700/186.

(130083803) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2013.

Mercurius Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 79.855.

—

Par décision du Conseil d'Administration du 13 mai 2013, Monsieur Geoffroy HUPKENS, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg a été coopté au Conseil d'Administration en remplacement de Monsieur Gilles ORBAN, démissionnaire.

Son mandat s'achèvera avec ceux des autres Administrateurs à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2017.

Luxembourg, le 22/05/2013.

Pour: MERCURIUS FINANCE S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Cindy Szabo / Isabelle Marechal-Gerlaxhe

Référence de publication: 2013067145/16.

(130082540) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2013.

Saintelme Participations, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8011 Strassen, 283, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 138.504.

—

L'an deux mille treize, le trois mai.

Par devant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A comparu:

- La société BUSINESS BUILDING COMPANY INC., régie par les lois du Delaware, ayant son siège social 25 Greystone Manor, Lewes, Delaware 19958-9776, County of Sussex, Etats-Unis d'Amérique, enregistrée au Division of Corporations, sous le numéro 3437536,

ici représentée par Ariane Vansimpsen, gérante, demeurant professionnellement à Strassen, en vertu d'une procuration datée du 26 avril 2013 annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

seule associée de la société "SAINTELME PARTICIPATIONS", société à responsabilité limitée établie et ayant son siège à L-1840 Luxembourg, 47, boulevard Joseph II, constituée suivant acte du notaire Gérard Lecuit de Luxembourg en date du 24 avril 2008, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Numéro 1376 du 4 juin 2008, inscrite au registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 138.504,

La comparante prend les résolutions suivantes:

Première résolution

La comparante décide de transférer le siège social de Luxembourg à Strassen et par conséquent de modifier l'article 5 alinéa 1 er des statuts comme suit:

" **Art. 5. Alinéa 1 er .** Le siège de la société est établi dans la commune de Strassen."

Deuxième résolution

La comparante décide de fixer l'adresse de la société à L-8011 Strassen, 283, route d'Arlon.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé au nouveau siège à Strassen.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: VANSIMPSEN, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 3 mai 2013. Relation: LAC / 2013 / 20577. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Luxembourg, le 23 mai 2013.

Référence de publication: 2013066492/36.

(130081972) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2013.

Evraz Group S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 312.428.746,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 105.615.

—

Il est à noter que l'adresse correcte de l'administrateur Monsieur Alexander Gehrke est la suivante: 13, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mai 2013.

Pour la société

TMF Luxembourg S.A

Signatures

Domiciliataire

Référence de publication: 2013066914/16.

(130082116) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2013.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg
Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck